

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 25 septembre 2025

DCM N° 25-09-25-18

Objet : Reconstruction de la médiathèque Jean-Macé à Borny.

Lors des violences urbaines du mois de juin 2023, le patrimoine municipal a été touché, particulièrement la médiathèque Jean-Macé dans le quartier de Borny. Cette médiathèque accueillait un public varié : enfants et jeunes du quartier, venus se détendre dans un lieu sûr ou faire leurs devoirs, familles de Borny ou des quartiers et communes voisins, personnes âgées venues pour la presse ou la littérature, mélomanes attirés par les très riches collections musicales...

La reconstruction de la médiathèque sur la même parcelle a dès lors été projetée dans les délais les plus rapides possibles, en s'appuyant notamment par une procédure de conception-réalisation permettant également de maîtriser d'éventuels débordements de coûts.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement Costantini, l'architecte du groupement étant le cabinet Patrick Mauger.

L'avant-projet définitif est annexé au présent rapport. Il prévoit une surface de plancher de 2174 m². La structuration globale de l'équipement reconduit des éléments importants de l'ancienne médiathèque : un grand plateau destiné aux publics de plain-pied avec le Boulevard de Provence et tournant autour d'un patio, et des espaces professionnels et techniques situés en rez-de-jardin, dans la partie plus basse de la parcelle en pente douce. Pour autant, des évolutions ont été introduites, permettant d'intégrer de nouveaux usages (salon de jeu vidéo...) ou de mieux répondre aux spécificités du quartier. Compte tenu de l'inscription de la Ville de Metz au réseau des Villes créatives de l'Unesco pour la musique et du positionnement de la Boîte à Musiques à proximité, un accent particulier a été mis sur les espaces et les collections dédiées à la musique.

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 11 261 294 € HT (13 447 825 € TTC).

Il comprend, outre la construction du bâtiment, les sommes nécessaires pour les collections, l'aménagement intérieur et l'équipement informatique spécifique.

Une partie de ce coût sera prise en charge par les assurances de la Ville de Metz ; le reste à charge fera l'objet de demandes de financement auprès de l'Etat, via le concours particulier pour les bibliothèques de la Dotation Générale de Décentralisation, tant pour la construction

que pour les collections, l'aménagement intérieur et l'équipement informatique ainsi qu'auprès de la Préfecture de la Moselle au titre des fonds de reconstruction.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues,

VU l'avant-projet définitif de la reconstruction de la médiathèque Jean-Macé,

CONSIDERANT l'importance culturelle et sociale de la reconstruction de la médiathèque Jean-Macé dans le quartier de Borny,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'avant-projet définitif de reconstruction de la médiathèque Jean-Macé dans le quartier de Borny.
- **DE VALIDER** les modalités de financement.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet.

Service à l'origine de la DCM : Bibliothèques-Médiathèques
Commissions : Commission Culture
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture



C&R RECONSTRUCTION MEDIATHEQUE JEAN MACE
Metz
RECAPITULATIF FINANCIER TCE PHASE APD



pm
architecture
patrickmauger

PINGAT
BÂTISSEURS D'AVENIR



SICG
Société d'Innovation en Électrotechnique Générale

EIMI
GROUPE

COUT DE CONSTRUCTION - OFFRE PHASE CONCOURS 22.05.2025		Montant HT en €
Lot 01	GROS-ŒUVRE ET FACADES	2 673 556,00 €
Lot 02	CHARPENTE BOIS	637 778,00 €
Lot 03	ETANCHEITE	288 819,00 €
Lot 04	SERRURERIE - MUR RIDEAUX	885 706,00 €
Lot 05	MENUISERIES INTERIEURES	452 466,00 €
Lot 06	PLATRERIE - FAUX-PLAFONDS	227 659,00 €
Lot 07	CARRELAGE - FAIENCE	41 813,00 €
Lot 08	SOLS SOUPLES ET PARQUET BOIS	318 967,00 €
Lot 09	PEINTURE	83 829,00 €
Lot 10	ASCENSEURS	34 440,00 €
Lot 11	CFO/CFA	750 007,00 €
Lot 12	CVC - PBS	714 769,00 €
Lot 13	TERRASSEMENTS GENERAUX - VRD - ESPACES VERTS	382 627,00
Lot 14	MOBILIERS FIXES	90 564,00
TOTAL HT (€)		7 583 000,00

HONORAIRES MOE - OFFRE PHASE CONCOURS 22.05.2025		Montant HT en €
Honoraires PHASE APS/APD/PRO COSTANTINI		15 000,00 €
Honoraires PATRICK MAUGER		435 000,00 €
Honoraires PINGAT		319 000,00 €
Honoraires VENATHEC		25 810,00 €
TOTAL HT (€)		794 810,00

TOTAL OFFRE PHASE CONCOURS 22.05.2025 : CONSTRUCTION + HONORAIRES		Montant HT en €
	TOTAL HT (€)	8 377 810,00 €

RECALAGE PHASE APD - DEMANDE COMPLEMENTAIRE MOA		Montant HT en €
Ajout d'une borne IRVE suite à ajout d'une place privative supplémentaire au RDC Bas		3 500,00 €
Ajout d'une place supplémentaire de parking privative au RDC Bas : ajout d'un voile BA compris terrassements, fondation, ajout de dallage et dalle haute		5 536,00 €
Ajout d'une place supplémentaire de parking privative au RDC Bas : ajout d'une porte de garage et de serrurerie		2 781,00 €
Ajout local sécurité de quartier fermé : Ajout PC, éclairage, alimentation climatisation, SSI		1 350,00 €
Mutualisation local GTC/serveur : suppression PC et éclairage		-800,00 €
Ajout Climatisation via « mono-split » avec groupe extérieur à prévoir en toiture pour le local supplémentaire SECURITE QUARTIER		4 200,00 €
Ajout d'une baie informatique supplémentaire pour Baie Vidéo et Contrôle Accès spécifique comprenant alimentation + baie info serveur et équipement actif		5 480,00 €
Création d'un SAS pour la salle d'animation avec tableau SSI de report dans le cas d'une ouverture en dehors des heures d'ouverture de la médiathèque		890,00 €
Augmentation du débit nominal de la « CTA Animation » ainsi que des réseaux aérauliques, de 1100 m3/h pour 50 personnes à 1945 m3/h pour 98 personnes suite à changement de l'effectif		11 500,00 €
TOTAL HT (€)		34 437,00 €

RECALAGE PHASE APD - EVOLUTION DES PLANS / AMELIORATION DE L'USAGE		Montant HT en €
Ajout de 1 lavabo PMR		1 142,00 €
Ajout de 2 urinoirs		1 600,00 €
Ajout d'un SAS entrée personnel bureaux		4 680,00 €
Ajout d'un SAS dans le magasin magasin		1 925,00 €
Ajout d'un deuxième SAS dans le local backstage au RDC Haut		3 528,00 €
Création d'une galerie technique pour permettre l'installation et la maintenance des réseaux PB CVC ELEC		27 290,00 €
TOTAL HT (€)		40 165,00 €

TOTAL BASE RECALE PHASE APD COMPRIS HONORAIRES		Montant HT en €
	TOTAL HT (€)	8 452 412,00
	TVA 20%	1 690 482,40
	TOTAL TTC (€)	10 142 894,40

Hors parvis et hors parking public

Ce chiffrage tient compte de la mise en place par les lots CFO et CVC de câble U1000RO2V. Ce point devra être soumis à avis et validation du bureau de contrôle.

Dans l'attente de commercialisation de nouveau câble par les fournisseurs, il est impossible à ce stade d'estimer le surcoût lié à l'application d'une nouvelle réglementation imposant la mise en place de câbles qui répondront aux exigences de réaction au feu de la classe européenne Cca-s2, d2, a2

OPTION	Montant HT en €
Option 1 augmentation du volume du bassin de rétention pour reprise du parvis (+8 m3) et du parking public de 35 places (26 m3) y compris réseau jusu'en limite d'emprise projet	44 424,00 €

Indice A - 03/09/2025



C&R RECONSTRUCTION MEDIATHEQUE JEAN MACE

Metz
ECHEANCIER FACTURATION PREVISIONNEL



pm
architecture
patrickmauger

PINGAT
BÂTISSEURS D'AVENIR



SICG
Société Innovante en Électricité Générale

EIMI
GROUPE

ECHEANCIER GROUPEMENT PREVISIONNEL

	janv-25	févr-25	mars-25	avr-25	mai-25	juin-25	juil-25	août-25	sept-25	oct-25	nov-25	déc-25	TOTAL 2025
Conception HT								274 883,50	29 626,50	187 788,30	32 609,70		524 908,00
Travaux HT												100 000,00	100 000,00
TOTAL HT								274 883,50	29 626,50	187 788,30	32 609,70	100 000,00	624 908,00
TOTAL TVA								54 976,70	5 925,30	37 557,66	6 521,94	20 000,00	124 981,60
TOTAL TTC								329 860,20	35 551,80	225 345,96	39 131,64	120 000,00	749 889,60

	janv-26	févr-26	mars-26	avr-26	mai-26	juin-26	juil-26	août-26	sept-26	oct-26	nov-26	déc-26	TOTAL 2026
Conception HT													0,00
Travaux HT	400 000,00	400 000,00	400 000,00	450 000,00	480 000,00	480 000,00	490 000,00	350 000,00	450 000,00	450 000,00	450 000,00	220 000,00	5 020 000,00
TOTAL HT	400 000,00	400 000,00	400 000,00	450 000,00	480 000,00	480 000,00	490 000,00	350 000,00	450 000,00	450 000,00	450 000,00	220 000,00	5 020 000,00
TOTAL TVA	80 000,00	80 000,00	80 000,00	90 000,00	96 000,00	96 000,00	98 000,00	70 000,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00	44 000,00	1 004 000,00
TOTAL TTC	480 000,00	480 000,00	480 000,00	540 000,00	576 000,00	576 000,00	588 000,00	420 000,00	540 000,00	540 000,00	540 000,00	264 000,00	6 024 000,00

	janv-27	févr-27	mars-27	avr-27	mai-27	juin-27	juil-27	août-27	sept-27				TOTAL 2027
Conception HT													0,00
Travaux HT	250 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	350 000,00	350 000,00	250 000,00	250 000,00	157 504,00				2 807 504,00
TOTAL HT	250 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	350 000,00	350 000,00	250 000,00	250 000,00	157 504,00				2 807 504,00
TOTAL TVA	50 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00	70 000,00	70 000,00	50 000,00	50 000,00	31 500,80				561 500,80
TOTAL TTC	300 000,00	480 000,00	480 000,00	480 000,00	420 000,00	420 000,00	300 000,00	300 000,00	189 004,80				3 369 004,80

	TOTAL
Conception HT	524 908,00
Travaux HT	7 927 504,00
TOTAL HT	8 452 412,00
TOTAL TVA	1 690 482,40
TOTAL TTC	10 142 894,40



LE CŒUR À L'OUVRAGE

VILLE DE METZ

A l'attention de Monsieur CORNU
1 Place d'Armes
BP 21025
57036 METZ CEDEX 1

YUTZ, le 4 septembre 2025

Nos réf. : DTI/MDS – MOA-L01-2025 – 79300528

Objet : Reconstruction de la Médiathèque Jean Macé à Metz
Incertitudes concernant le chiffrage des câbles Cca-s2, d2, a2

Dossier suivi par : M. PAUL / D. TANI

Monsieur,

L'arrêté du 17 mai 2024 impose, à compter du 23 mai 2025, l'utilisation de câbles de type Cca-s2, d2, a2 dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH).

Toutefois, conformément à l'avis du Sénat d'avril 2025, il a été constaté que ces câbles ne sont pas encore disponibles de manière suffisante sur le marché. Cette situation entraîne, pour l'ensemble de la filière, une impossibilité de chiffrage fiable et réaliste des projets intégrant cette nouvelle réglementation à ce jour.

Dans ce contexte, nous vous précisons que :

- Nous n'intégrons pas ces nouveaux câbles dans notre chiffrage actuel,
- Nous attendons le positionnement du bureau de contrôle du chantier avant toute mise à jour éventuelle de notre offre.

Nous tenions à vous en informer afin d'anticiper ensemble les impacts possibles sur :

- Le planning de réalisation,
- La disponibilité des fournitures,
- Et les coûts liés à la mise en œuvre.

Dans l'attente d'une clarification des modalités d'application de cette obligation et d'une meilleure visibilité sur l'approvisionnement en câbles conformes, nous restons à votre disposition pour envisager avec vous les solutions transitoires ou les ajustements nécessaires au projet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Matthieu PAUL
Responsable études de prix

COSTANTINI France SARL Agence Lorraine - Champagne

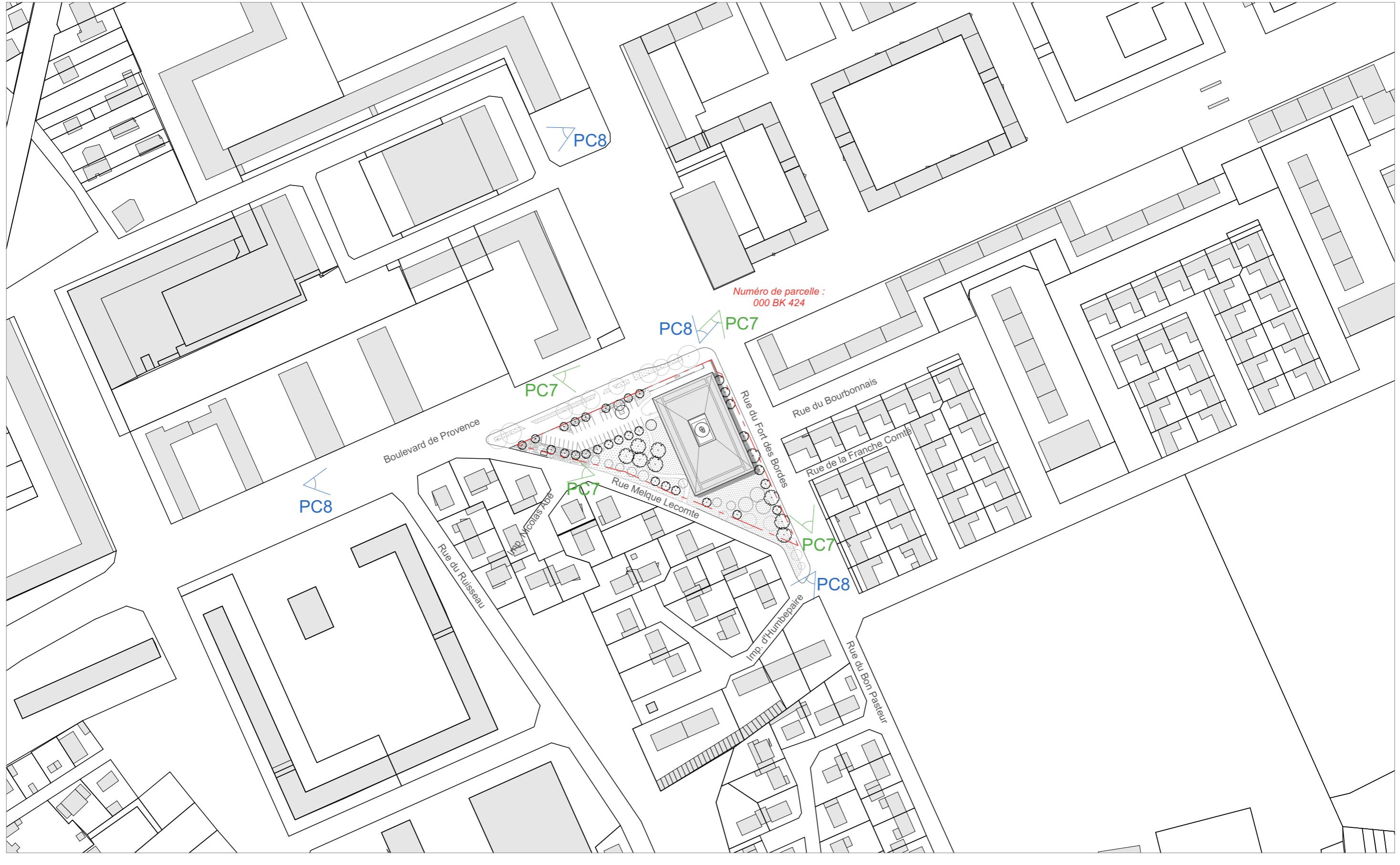
Zone Meilbourg – Immeuble S-Hub
16 Rue des Myotis
CS 70137 – 57974 YUTZ CEDEX

T. +33 3 82 88 74 00
F. +33 3 82 52 46 28

SARL au capital de 500.004 €
SIRET : 451 660 328 00084

RCS Thionville : 451 660 328
TVA : FR 24 451 660 328

infofc@costantini.eu
costantini.eu



137	Médiathèque Jean Macé Reconstruction de la médiathèque Jean Macé 2 bd de Provence 57070 Metz Ville de Metz - Maître de l'ouvrage	Costantini Entreprise générale Pingat Bureau d'études TCE	architecturepatrickmauger Architecte Venathec Bureau d'études acoustique	Sieg Entreprise CFO-CFA Eimi Entreprise CVC-PB	PERMIS DE CONSTRUIRE Plan de situation 137_PC1_ARC_PL_SI_Plan de situation	Août 2025 1:2000	PC PC1
------------	--	--	---	---	--	-------------------------	-----------------------------

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire

Vous avez déposé une demande de permis de construire. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

→ **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...) ;
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

→ **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

→ **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux^[1] après avoir :**

- adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture
- de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr> ;
- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

⚠ **Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° _____, déposée à la mairie le : ____ / ____ / ____ , par :

fera l'objet d'un permis tacite^[2] à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie

Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Demande de Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- ② Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

P	C	Dpt	Commune	Année	N° de dossier

**La présente déclaration a été reçue à la mairie
le _____/_____/_____**

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 Identité du demandeur^[1]

(i) Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : Date : _____ / _____ / _____

Commune : _____

Département : _____

Pays : _____

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____ Indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique : _____ @ _____

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

(i) Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire^[2].

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____

Références cadastrales^[3] :

(i) Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références cadastrales complémentaires

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Superficie totale du terrain (en m²)^[4] : _____

3.2 Situation juridique du terrain

(i) Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[2] Si votre projet d'aménagement est situé dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire et prévu par un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA), la contiguïté des parcelles n'est pas requise dans le cadre d'une demande de permis d'aménager.

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

[4] La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires.

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Votre projet porte sur une installation agrivoltaïque Oui Non

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol ou d'ombrières photovoltaïque, indiquez sa puissance crête _____ kW et la destination principale de l'énergie produite :

4.3 Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements :

- Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation : _____

Répartition du nombre de logements créés par type de résidence :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale

Résidence pour personnes handicapées

Autres

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces

3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol

- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport

Enseignement et recherche

Action sociale

Ouvrage spécial

Santé

Culture et loisir

4.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

4.5 Emprise au sol^[8]

Emprise au sol avant travaux (en m²) : _____

Emprise au sol créée (en m²) : _____

Emprise au sol supprimée (en m²) : _____

[8] L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tout débords et surplomb inclus (Art. R420-1 du code de l'urbanisme).

4.5 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher^[9] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[10] (B)	Surface créée par changement de destination ^[11] ou de sous-destination ^[12] (C)	Surface supprimée ^[13] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[11] ou de sous-destination ^[12] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m²)							

[9] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service.public.fr.

[10] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[11] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[12] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[13] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

4.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

5 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

(i) Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

Démolition totale Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis :

6 Participation pour voirie et réseaux

(i) Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

6.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

6.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse : Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

BP :

Cedex :

Adresse électronique :

@

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays :

Division territoriale :

7 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement Oui Non
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement Oui Non
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) Oui Non
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement Oui Non

– relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Oui Non

– a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Oui Non
Précisez laquelle :

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie Oui Non
- relève du II de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation Oui Non

(i) Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(i) Informations complémentaires

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
 se situe dans les abords d'un monument historique
 porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

8 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} septembre 2022 en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr.

La déclaration doit être validée pour être prise en compte.

L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.

À _____

Fait le _____ / _____ / _____

Signature du (des) demandeur(s)

Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice

de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère chargé de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère chargé de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

- à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

-  Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois prévus par le code de l'urbanisme.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ^[14]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[14]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[21]	1 exemplaire par dossier

[14] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10 -2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
<input type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
<input type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:	
<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques :	
<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation relative au respect des règles de construction parasismique au stade de la conception [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :	
<input type="checkbox"/> PC 16-1. L' attestation de respect de la réglementation thermique, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-22 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
OU	
<input type="checkbox"/> PC 16-1-1. L' attestation de respect des exigences de performance énergétique et environnementale, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-24-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :	
<input type="checkbox"/> PC 16-2. L' analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	
<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:	
<input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :	
<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	
<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	
<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :

<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

<input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite un défrichement :

<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC25-1. Le récépissé de la demande d'enregistrement lorsqu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle une demande d'enregistrement a été déposée en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe page 22 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet se situe dans un lotissement :

<input type="checkbox"/> PC28. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1 ^{er} al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :	
<input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le projet est soumis à la redevance bureaux :	
<input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU <input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :	
<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :	
<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<input type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	
<input type="checkbox"/> PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC40-4. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
<input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
<input type="checkbox"/> PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC 45. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme.	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :	
<input type="checkbox"/> PC 46. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis aux dispositions de l'article 101 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 Climat et Résilience :	
<input type="checkbox"/> PC 47. L'attestation prévue à l'article R. 171-35 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme] OU <input type="checkbox"/> PC 48. L'attestation mentionnée à l'article R. 111-25-19 du code de l'urbanisme [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-29 du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC 49. Un document permettant de justifier le respect des critères prévus à l'article R. 111-20-1 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-27 I du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-28 du code de l'urbanisme :

- PC 50. **Un document** permettant de justifier que l'installation des serres, des hangars et des ombrières à usage agricole est nécessaire à l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière [Art. R. 431-27 II du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur une installation, un ouvrage ou une construction agrivoltaïque :

- PC 51. **Un dossier** présentant les justifications détaillées du respect des conditions prévues à l'article L.314-36 du code de l'énergie [Art. R. 431-27 III du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

- (i) Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le **permis de construire** ;
- le **permis d'aménager** ;
- le **permis de démolir**.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :
– être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
– être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
– n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

→ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ **Le formulaire de permis de démolir** (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ **Le formulaire de déclaration préalable portant sur des constructions et travaux non soumis à permis de construire** doit être utilisé pour déclarer des constructions ou des travaux non soumis à permis de construire.

Lorsque votre projet concerne des aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

→ **Qui peut déposer une demande ?**

- En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
 - vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire

du ou des propriétaires ;

- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4

Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)

5

Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive. Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1^{er} septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-2 du code du patrimoine (taxe d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation.

Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (taxe d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts.

Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros. Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur.

Ville de Metz

Reconstruction de la médiathèque, Jean Macé Metz-Borny,

NUM	PHASE	NUM	EME	TYPE	DET	ECH	DATE	DESCRIPTION	Format
-----	-------	-----	-----	------	-----	-----	------	-------------	--------

00 LISTE DES PIÈCES

137	PC	-	ARC	LI	PI	-	-	août-25	Liste des pièces	A4
-----	----	---	-----	----	----	---	---	---------	------------------	----

PIÈCES COMMUNES A TOUS LES BÂTIMENTS

137	PC	MOA	-	-	-	août-25	CERFA	A4
137	PC1	ARC	PL	SI	1.2000	août-25	Plan de situation	A3
137	PC2a	ARC	PL	MA	1.500	août-25	Plan de masse projet	A0
137	PC2b	BE	PL	MA	1.500	août-25	Plan de masse projet + raccordement des réseaux secs et chauffage	A3
137	PC2c	GEO	PL	MA	1.500	août-25	Plan de masse géomètre	A0
137	PC2d	BE	PL	MA	1.500	août-25	Plan de masse projet + raccordement des réseaux EP, EU, AEP	A3
137	PC3	ARC	CP	T	1.100	août-25	Plan en coupe du terrain et de la construction	A1+
137	PC4a	ARC	NOT	-	-	août-25	Notice architecturale	A4
137	PC4b	BE	NOT	-	-	août-25	Notice hydraulique	A4
137	PC5a	ARC	TOI	-	1.100	août-25	Plan de toiture	A0
137	PC5b	ARC	FAC	-	1.100	août-25	Plan de façades Nord - Sud - Est - Ouest	A0
137	PC6	ARC	PERS	-	-	août-25	Perspective d'insertion	A3
137	PC7	ARC	PHO	-	-	août-25	Photographie état existant - environnement proche	A3
137	PC8	ARC	PHO	-	-	août-25	Photographie état existant - paysage lointain	A3
137	PC16-2	BE	NOT	-	-	août-25	Attestation de respect des exigences de performance énergétique	A4
137	PC39	ARC	NOT	-	-	août-25	Notice accessibilité	A4
137	PC40	BE	NOT	-	-	août-25	Notice de sécurité incendie	A4
137	PC39	ARC	PL	RB	1.100	août-25	Plan de niveau rez-de-chaussée bas	A0
137	PC39	ARC	PL	RC	1.100	août-25	Plan de niveau rez-de-chaussée haut	A0
137	PC40	ARC	PL	RB	1.100	août-25	Plan de niveau rez-de-chaussée bas	A0
137	PC40	ARC	PL	RC	1.100	août-25	Plan de niveau rez-de-chaussée haut	A0
137	annexe	BE	NOT	-	-	août-25	Attestation L171-35 et énergie renouvelable	A4

Ville de Metz

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé Metz-Borny

2 boulevard de Provence, 57000 Metz



ANNEXE

Attestation L171-35 et énergie renouvelable



Ville de Metz

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé Metz-Borny
2 boulevard de Provence, 57000 Metz



SOMMAIRE

1. ARTICLE.....	3
Rappel	
2. INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE.....	4
3. PRODUCTION DE CHALEUR.....	5
4. TOITURE VEGETALISEE.....	5

Ville de Metz

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé Metz-Borny
2 boulevard de Provence, 57000 Metz



1. ARTICLE

Rappel

Article R171-35

Version en vigueur depuis le 21 décembre 2023

Création Décret n°2023-1208 du 18 décembre 2023 - art. 1

I. - L'autorité compétente en matière d'autorisation d'urbanisme peut prévoir que tout ou partie des obligations prévues à l'article L. 171-4 ne s'appliquent pas aux constructions, extensions ou rénovations lourdes de bâtiments ou de parties de bâtiment lorsqu'une attestation du maître d'ouvrage, jointe à la demande d'autorisation d'urbanisme, justifie de l'une des exceptions mentionnées au IV de l'article L. 171-4 dans les conditions précisées aux articles R. 171-36 à R. 171-42. L'attestation est accompagnée des pièces justifiant l'exception à l'installation d'un système de production d'électricité renouvelable, à l'installation d'un système de production de chaleur renouvelable et à l'installation d'un système de végétalisation dont le maître d'ouvrage entend se prévaloir.

II. - Lorsque le maître d'ouvrage n'entend se prévaloir d'aucune de ces exceptions, il joint à la demande d'autorisation d'urbanisme une attestation faisant état du projet d'installation d'un système de production d'électricité renouvelable ou d'un système de production de chaleur renouvelable ou d'un système de végétalisation, de nature à satisfaire aux obligations prévues au I de l'article L. 171-4.

Conformément au I de l'article 4 du décret n° 2023-1208 du 18 décembre 2023, ces dispositions s'appliquent aux bâtiments et parties de bâtiments mentionnés à l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation faisant l'objet de demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2024 ou, pour les travaux ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme, lorsque la date d'acceptation des devis ou de passation des contrats relatifs aux travaux de rénovation est postérieure au 1er janvier 2024.

Ville de Metz

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé Metz-Borny
2 boulevard de Provence, 57000 Metz



2. INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE

Dans le cadre du projet, il sera mis en œuvre une installation complète de panneaux photovoltaïque implanté en toiture.

Le rayonnement solaire occasionnera la création d'un signal électrique continu de tension inférieure à 1000V transformé en signal électrique alternatif 400V 50Hz.

L'électricité ainsi produite sera injectée sur le réseau de distribution électrique du site, et sera en priorité consommée par le bâtiment.

En cas d'insuffisante de production photovoltaïque, le complément d'énergie sera soutiré au réseau du concessionnaire.

En cas d'excédents de production, la puissance sera limitée par les onduleurs, afin qu'aucun kWh ne soit évacué sur le réseau concessionnaire. L'autoconsommation est dans ce cas totale.

Les générateurs photovoltaïques seront instrumentés afin de permettre la supervision instantanée via une interface web, et porter connaissance des indicateurs de mesures, d'états et d'alarmes, ainsi la création analytiques moyen et long terme.

Suivant les surfaces offertes, le profil de consommation du site, et du choix de modules PV de 500 Wc/u.

Les caractéristiques de l'installation seront 220 modules répartis sur 490 m².

Nota : Il est prévu 30% des besoins annuels en énergie électrique en production en autoconsommation sur ce projet

Ville de Metz

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé Metz-Borny
2 boulevard de Provence, 57000 Metz



3. PRODUCTION DE CHALEUR

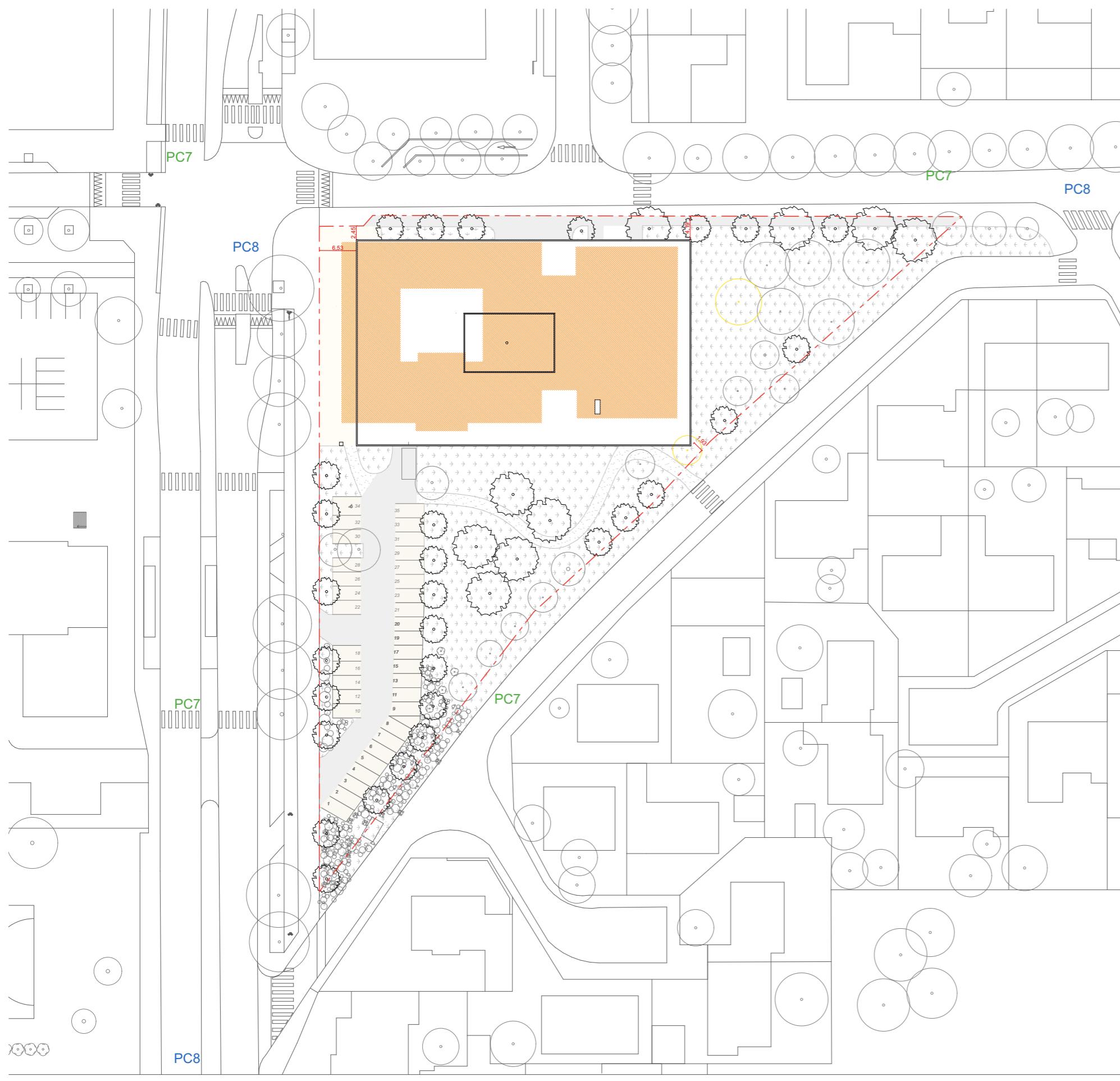
Le projet sera raccordé sur le réseau urbain de la Ville, gérée par l'UEM

La production est assurée par une centrale biomasse utilisant des plaquettes de bois provenant des forêts environnantes. Une partie du bois abattu ne pouvant être utilisé dans l'industrie du bois, celui-ci est donc séché, broyé sur place puis stocké à l'UEM (ainsi 40 000 tonnes de bois par an sont fournies par l'ONF et une coopérative de forestiers privés). Au total, la centrale biomasse de l'UEM utilise 100 000 tonnes de bois provenant des forêts mosellanes.

Cette centrale permet d'alimenter le chauffage urbain avec 60% d'énergie renouvelable, avec un rejet moindre de CO₂.

4. TOITURE VEGETALISEE

Le projet dispose d'un système de végétalisation, de nature à satisfaire aux obligations prévues au I de l'article L. 171-4. La toiture de l'équipement est aménagée au maximum de la surface disponible soit en panneaux photovoltaïques soit en végétalisation de type Toundra de chez Soprema ou équivalent. Voir répartition sur le plan de toiture PC5.



**Plan des emprises et comparaison
Existant - Projet**

Surface de la parcelle : 6195 m²

Ancienne médiathèque
Emprise de l'ancien bâtiment : 1639 m²

Nouvelle médiathèque
Emprise du bâtiment projet : 1897.7 m²

Ville de Metz

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé Metz-Borny
2 boulevard de Provence, 57000 Metz

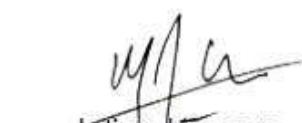


PC40

Notice sécurité



A Metz, le 01 août


Julien Husson
pour le Maire empêché, le Premier Adjoint

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé Metz-Borny

Ville de Metz
2 bd de Provence, Metz

SOMMAIRE

A. DESCRIPTIF SYNTHETIQUE DU PROJET OU DES TRAVAUX.....	5
A.1. Classement proposé à la commission : (CCH R 123.18 à R123-21)	5
A.2. Le cas échéant, classement initial de l'établissement :.....	6
B. CONSTRUCTION (CO 1 A CO 61) (L6 A L9) (L20 A 25) (S3 A S8)	7
B.1. Conception et desserte (CO 1 à CO 5) (S3) :	7
B.2. Isolement par rapport aux tiers (CO 6 à CO 10) (S4):.....	7
B.3. Résistance au feu des structures (CO 11 à CO 15):.....	7
B.4. Couvertures (CO 16 à CO 18):	7
B.5. Façades (CO 19 à CO 22):	7
B.6. Distribution intérieure et compartimentage (CO 23 à CO 26) (L6) :.....	7
B.7. Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction (GN 8) :	7
B.8. Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers (CO 27 à CO 29) (L8) (S8):	8
B.9. Conduits et gaines (CO 30 à CO 33) :	8
B.10. Dégagements (CO 34 à CO 56) (L20) :	8
B.11. Locaux recevant du public installé en sous-sol (articles CO 39 et CO 40) :.....	9
B.12. Distance à parcourir en rez-de-chaussée (CO 43):	9
B.13. Distance à parcourir en étage (CO 49) :.....	9
C. AMENAGEMENTS INTERIEURS (AM 1 A AM 19) (L26 A L29) (L45 A L46).....	10
C.1. Eléments de décoration (AM 9, AM 10) :	10
C.2. Tentures, portières, rideaux, voilages (AM 11 à AM 14) :	10
C.3. Gros meubles, agencement principal, aménagements de planchers en superstructures (AM 15 à AM 19) : 10	10
C.4. Tribunes et gradins non démontables (AM17) (L26) :	10
D. DESENFUMAGE (DF 1 A DF 10) (L30) (S9 A S10	11
E. CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CONDITIONNEMENT D'AIR, PRODUCTION DE VAPEUR ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE (CH 1 A CH 58) (L12) (L42) (S11)	12
F. INSTALLATION AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUEFIÉS (GZ 1 A GZ 30) (L31)	13

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé Metz-Borny

Ville de Metz

2 bd de Provence, Metz

G. INSTALLATIONS ELECTRIQUES (EL 1 A EL 23) (L13) (L47) (S12)	14
H. ECLAIRAGE (EC 1 A EC 12) (L32 A L34) (L43) (S13 A S14)	15
I. ASCENSEURS, ESCALIERS MECANIQUES, TROTTOIRS ROULANTS (AS 1 A AS 11)	16
J. APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION (GC 1 A GC 20)	17
K. MOYENS DE SECOURS (MS 1 A MS 74) (L14 A L17) (L35) (L44) (L48) (S15 A S19)	18
K.1. Moyens d'extinction (MS 4 à MS 40) (L35) (L44) (L48) (S15)	18
K.2. Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers (MS 41 à MS 44).....	18
K.3. Surveillance de l'établissement/services de sécurité incendie (MS 45 à MS 52) (L14) (S18)	18
K.4. Alarme / Système de sécurité incendie (L15 à L16) (S16 a S17)	18
K.5. Système d'alerte (MS 70) (L17) (S19) :	19
L. CONTROLE TECHNIQUE	20

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé Metz-Borny

Ville de Metz
2 bd de Provence, Metz

Dénomination de l'établissement :

Médiathèque Jean Macé – Metz-Borny

Adresse principale :

2 Boulevard de Provence – 57000 METZ

Maîtrise d'ouvrage (Nom ou raison sociale) :

Ville de Metz
1 Place d'Armes – BP 21025
57036 METZ CEDEX 1

Maitre d'Œuvre :

PINGAT INGENIERIE
86 Rue aux Arènes – 57000 METZ

Organisme de contrôle et missions confiées s'il est déjà choisi :

APAVE – Bruce HENRIONNET

Personne à contacter pour obtenir des précisions sur le projet ou solliciter des documents ou complémentaires : Jonathan RACIC – 06 24 13 10 82

La présente notice a pour objet de définir les prescriptions prévues en matière de sécurité incendie pour les travaux de reconstruction de la Médiathèque Jean Macé à Metz (57).

Cette notice est établie par référence :

- Aux articles R123-2 à R 123-55 du code de la construction et de l'habitation ;
- A l'arrêté du 25 Juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Au règlement de sécurité ;

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé Metz-Borny

Ville de Metz
2 bd de Provence, Metz

A. DESCRIPTIF SYNTHETIQUE DU PROJET OU DES TRAVAUX

Reconstruction du bâtiment, suite incendie.

A.1. Classement proposé à la commission : (CCH R 123.18 à R123-21)

Les activités et les effectifs sont établis en application du règlement de sécurité.

Niveaux	Pour une activité donnée			Effectif du public	Effectif du personnel
	Types de locaux	Occupat°	Mode de calcul (pers/m ² , déclaratif, places, etc)	Par niveau	Par niveau
RDC bas	Bureaux	ERT	Déclaratif	-	21
	Magasin				
	Repos				
	Locaux technique				
RDC haut	Accueil	ERP	Déclaratif	20	-
	Salle d'animation		1pers/m ²	98	-
	Heure du conte		Déclaratif	25	-
	Cellule jeunesse		Déclaratif	6	-
	Cellule ados		Déclaratif	6	-
	Jeux vidéos		Déclaratif	6	-
	ESP backstage		Déclaratif	30	-
	Cellule étude		Déclaratif	6	-
	Espace lecture publique		Déclaratif	80	-
	Patio		Déclaratif	20	-
	Atelier manuel		Déclaratif	15	-

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé Metz-Borny

Ville de Metz
2 bd de Provence, Metz

	Effectif	312	21
Effectif public et personnel (*)	333		

(*) Ne pas prendre en compte l'effectif du personnel dans les ERP de la 5^{ème} catégorie, article PE3§2.

A.2. Le cas échéant, classement initial de l'établissement :

Type (activité principale et annexes) :

Type : L-S

Catégorie :

3^{ème}

Effectifs (public / personnel) :

333 (312 / 21 personnes)

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé Metz-Borny

Ville de Metz
2 bd de Provence, Metz

B. CONSTRUCTION (CO 1 À CO 61) (L6 À L9) (L20 À 25) (S3 A S8)

B.1. Conception et desserte (CO 1 à CO 5) (S3) :

1 façade accessible au public, Boulevard de Provence (côté Nord-ouest) : Entrée principale.
2 façades non-accessibles au public, Rue du Fort des Bordes (côté Nord-Est) et Rue Melque Lecomte (côté Sud-Ouest) : Stationnement personnel, locaux techniques, bureaux personnel (RDC bas) / Livraison (RDC haut), IS bureaux personnels (RDC bas).

B.2. Isolement par rapport aux tiers (CO 6 à CO 10) (S4) :

Les tiers contigus sont : inexistant.

Les tiers superposés sont : inexistant.

Isolement latéral : sans objet.

B.3. Résistance au feu des structures (CO 11 à CO 15) :

Minimum, selon réglementation :

- Structure SF 1h
- Planchers CF 1h.

B.4. Couvertures (CO 16 à CO 18) :

Minimum, selon réglementation : CF 1h.

B.5. Façades (CO 19 à CO 22) :

Minimum, selon réglementation : SF 1h.

B.6. Distribution intérieure et compartimentage (CO 23 à CO 26) (L6) :

Minimum, selon réglementation :

- Entre locaux et dégagements accessibles au public : CF 1h.
- Entre locaux : PF 1/2h.
- Cages escalier et ascenseurs

B.7. Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction (GN 8) :

RDC haut : personnes évacuées par le personnel présent lors des ouvertures (aide humaine).

RDC bas : travailleurs uniquement, alertés par signalisation sonore complétée par flashes dans locaux à fréquentation moindre.

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé Metz-Borny

Ville de Metz
2 bd de Provence, Metz

B.8. Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers (CO 27 à CO 29) (L8) (S8) :

Important :

- Onduleur photovoltaïque (RDC Bas)
- Sous-station (RDC Bas)
- Magasins (RDC Bas)
- Déchets (RDC Bas)

Moyens :

- Réserves de volume > 300 m3.
- Loges (RDC Haut)
- TGBT (RDC Bas)
- CTA (RDC Bas)
- Serveur (RDC Bas)
- Sécurité quartier (RDC Bas)
- Stockage (RDC Haut)

Courants :

- Rangements (RDC Bas et RDC Haut)

Minimum, selon réglementation :

- Important CF 2h.
- Moyens CF 1h.

B.9. Conduits et gaines (CO 30 à CO 33) :

Conduits en matériaux M4.

Coffrages en M3.

Restitution des caractéristiques au feu dans les locaux à risques.

B.10. Dégagements (CO 34 à CO 56) (L20) :

- 1 sortie 1 UP en RDC, entrée principale.
- 1 sortie 1 UP en RDC, porte donnant sur l'accès communs aux étages.

Calcul des dégagements par niveau	Effectif (public) par niveau	Effectif (public+personnel) cumulé	Dégagements réglementaires		Dégagements prévus	
			Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage	Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage
RDC bas	21	21	2	2 UP	2	4 UP
RDC haut	312	312	2	3 UP	3	7 UP

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé Metz-Borny

Ville de Metz
2 bd de Provence, Metz

TOTAL	333	333	4	5 UP	5	11 UP
--------------	------------	------------	----------	-------------	----------	--------------

B.11. Locaux recevant du public installé en sous-sol (articles CO 39 et CO 40) :

Sans Objet.

B.12. Distance à parcourir en rez-de-chaussée (CO 43) :

Distance maximale que le personnel doit parcourir en rez-de-chaussée, de tout point d'un local, pour rejoindre une sortie sur l'extérieur ou un dégagement protégé est de moins de 10 mètres.

B.13. Distance à parcourir en étage (CO 49) :

Sans objet.

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé Metz-Borny

Ville de Metz
2 bd de Provence, Metz

c. AMENAGEMENTS INTERIEURS (AM 1 À AM 19) (L26 A L29) (L45 A L46)

Classement de réaction au feu :	Dans les locaux et les dégagements :	Dans les escaliers encloisonnés :
Parois verticales :	C-s3, d0 ou M2	B-s1-d0 ou M1
Plafonds :	B-s3,D0 ou M2	B-s1-d0 ou M1
Isolants :	A2-s2,d0 ou M1	<i>Sans Objet</i>

C.1. Eléments de décoration (AM 9 à AM 10) :

Surface inférieure à 20% des parois.

C.2. Tentures, portières, rideaux, voilages (AM 11 à AM 14) :

Classement de réaction au feu M2.

C.3. Gros meubles, agencement principal, aménagements de planchers en superstructures (AM 15 à AM 19) :

Classement de réaction au feu M3.

C.4. Tribunes et gradins non démontables (AM17) (L26) :

Sans objet.

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé Metz-Borny

Ville de Metz
2 bd de Provence, Metz

D. DESENFUMAGE (DF 1 À DF 10) (L30) (S9 A S10)

Escaliers

L'escalier est encloisonné et désenfumé.

Un exutoire de 1m² en toiture est présent dans chacune des deux circulations verticales. L'air est amené par la porte d'accès aux escaliers, donnant dans un volume aéré.

Locaux RDC bas

Sans objet car locaux <100m² conformément à l'IT246

Locaux RDC haut

- Locaux fermés

Sans objet car locaux <300m² conformément à l'IT246

- Locaux ouverts

Le désenfumage est réalisé de manière naturelle par

- Des amenées d'air en façades ou sur patios (Section libre égal à 5.64m²) suivant méthode de calcul IT246
- Des exutoires en façades ou sur patios (Section libre égal à 5.64m²) suivant méthode de calcul IT246

Nota : Le désenfumage sera asservi au SSI

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé Metz-Borny

Ville de Metz

2 bd de Provence, Metz

E. CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CONDITIONNEMENT D'AIR, PRODUCTION DE VAPEUR ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE (CH 1 A CH 58) (L12) (L42) (S11)

Chauffage

Chauffage via réseau de la Ville.

Dalle active au RDC haut.

Radiateurs au RDC bas pour les bureaux.

Ventilation

CTA double flux pour l'ensemble d'établissement.

Sur-ventilation nocturne durant mi-saison et estivale.

Climatisation du local informatique.

Plomberie

Productions ECS autonomes électriques de petites capacités (proximité des points).

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé Metz-Borny

Ville de Metz

2 bd de Provence, Metz

F. INSTALLATION AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUEFIES (GZ 1 A GZ 30) (L31)

Sans Objet.

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé Metz-Borny

Ville de Metz
2 bd de Provence, Metz

G. INSTALLATIONS ELECTRIQUES (EL 1 A EL 23) (L13) (L47) (S12)

Electricités

Les installations électriques respecteront les normes NF C 15-100 (décembre 2002) et NF C 15-211

Il sera prévu

- Local TGBT au RDC bas.
- Local Serveur au RDC bas.
- Local sécurité quartier au RDC BAS
- Placard technique

L'établissement sera équipé de 2 bornes IRVE double sur places de service.

Photovoltaïque

Les installations électriques respecteront les normes en vigueur

L'établissement sera pourvu d'une installation photovoltaïque avec une autoconsommation de 30%.

Les panneaux photovoltaïques sont positionnés en toiture.

- Modules PV : 220 modules
- Puissance PV : 500 Wc unitaire
- Surface PV : 490 m²

Les onduleurs ainsi que le régulateur sera mise en place dans un local spécifique au RDC BAS

Des coupures d'urgences seront prévues

- Dans le hall d'accueil au RDC Haut
- En extérieur en façade du bâtiment au RDC Haut
- Sur le TD au RDC Bas

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé Metz-Borny

Ville de Metz

2 bd de Provence, Metz

H. ECLAIRAGE (EC 1 À EC 12) (L32 A L34) (L43) (S13 A S14)

Eclairage

2 circuits dans les locaux de plus de 50 personnes

Dans la salle d'animation, une remise en lumière sera prévue lors de l'interruption de la projection

Eclairage de sécurité

Les issues de secours et les dégagements sont balisés par une installation d'éclairage de sécurité d'évacuation par blocs autonomes de sécurité

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé Metz-Borny

Ville de Metz
2 bd de Provence, Metz

I. ASCENSEURS, ESCALIERS MECANIQUES, TROTTOIRS ROULANTS (AS 1 A AS 11)

Ascenseur selon normes en vigueur, notamment accessibilité PMR selon directive Européenne 2014/33/UE et normes EN 81-70 et EN 81-1.

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé Metz-Borny

Ville de Metz

2 bd de Provence, Metz

J. APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION (GC 1 A GC 20)

Sans Objet.

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé Metz-Borny

Ville de Metz
2 bd de Provence, Metz

K. MOYENS DE SECOURS (MS 1 A MS 74) (L14 A L17) (L35) (L44) (L48) (S15 A S19)

K.1. Moyens d'extinction (MS 4 à MS 40) (L35) (L44) (L48) (S15)

- Protection extérieure : Bornes incendies extérieures, existantes, non modifiées.
- Protection intérieure : Mise en place d'extincteurs portatifs de 6 litres à eau pulvérisée et CO₂ suivant la nature du risque (1 pour /200M² avec répartition conforme D<15ML).

K.2. Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers (MS 41 à MS 44)

Coffret de coupure générales, à l'entrée RDC haut.

Des plans d'intervention seront installées à chaque entrée du bâtiment

Les consignes de sécurité seront affichées dans les circulations

K.3. Surveillance de l'établissement/services de sécurité incendie (MS 45 à MS 52) (L14) (S18)

Le service de sécurité incendie sera composé par des personnes désignées par l'exploitant et entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et l'évacuation du public

K.4. Alarme / Système de sécurité incendie (L15 à L16) (S16 a S17)

Système de sécurité incendie

L'établissement sera équipé d'un SSI de catégorie A avec une alarme de type 1.

La centrale incendie sera mise en place dans un placard technique coupe-feu visible à l'accueil

Les détecteurs seront situés dans tous les locaux (Sauf sanitaires et bureaux), dans toutes les circulations, dans les pléniums de plus de 80cm et dans les alvéoles de plus de 10cm

L'établissement comportera des déclencheurs manuels d'alarme implantées au droit des sorties extérieures ainsi qu'au droit des escaliers

La diffusion de l'alarme sera faite par diffuseurs sonores complétés par flash pour malentendants ainsi que diffuseur à message parlé, conformes à la norme.

Système d'extinction

L'installation système de détection et extinction automatique à gaz inerte sera prévu dans le magasin

Il sera prévu des détecteurs automatiques, des réservoirs d'azote et un équipement de signalisation sonore et lumineuse.

L'ensemble sera renvoi sur le SSI.

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé Metz-Borny

Ville de Metz
2 bd de Provence, Metz

K.5. Système d'alerte (MS 70) (L17) (S19) :

La liaison avec les sapeurs-pompiers sera réalisée par téléphone urbain.

A Metz, le 01 août



Julien Husson
pour le Maire empêché, le Premier Adjoint

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé Metz-Borny

Ville de Metz
2 bd de Provence, Metz

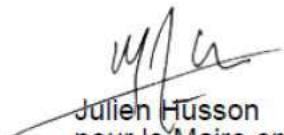
L. CONTROLE TECHNIQUE

Conformément à l'article R 11.138, un BUREAU DE CONTROLE TECHNIQUE AGREE a été désigné par la Maitrise d'ouvrage afin d'assurer les vérifications réglementaires à la solidité des ouvrages et à la sécurité des personnes.

Bureau de Contrôle missionné : APAVF M. Bruce HNERIONNET.

Je soussigné, Monsieur Julien HUSSON représentant du Maître d'ouvrage, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et m'engage à respecter les règles générales de construction, prise en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du Code de la Construction et de l'habitation.

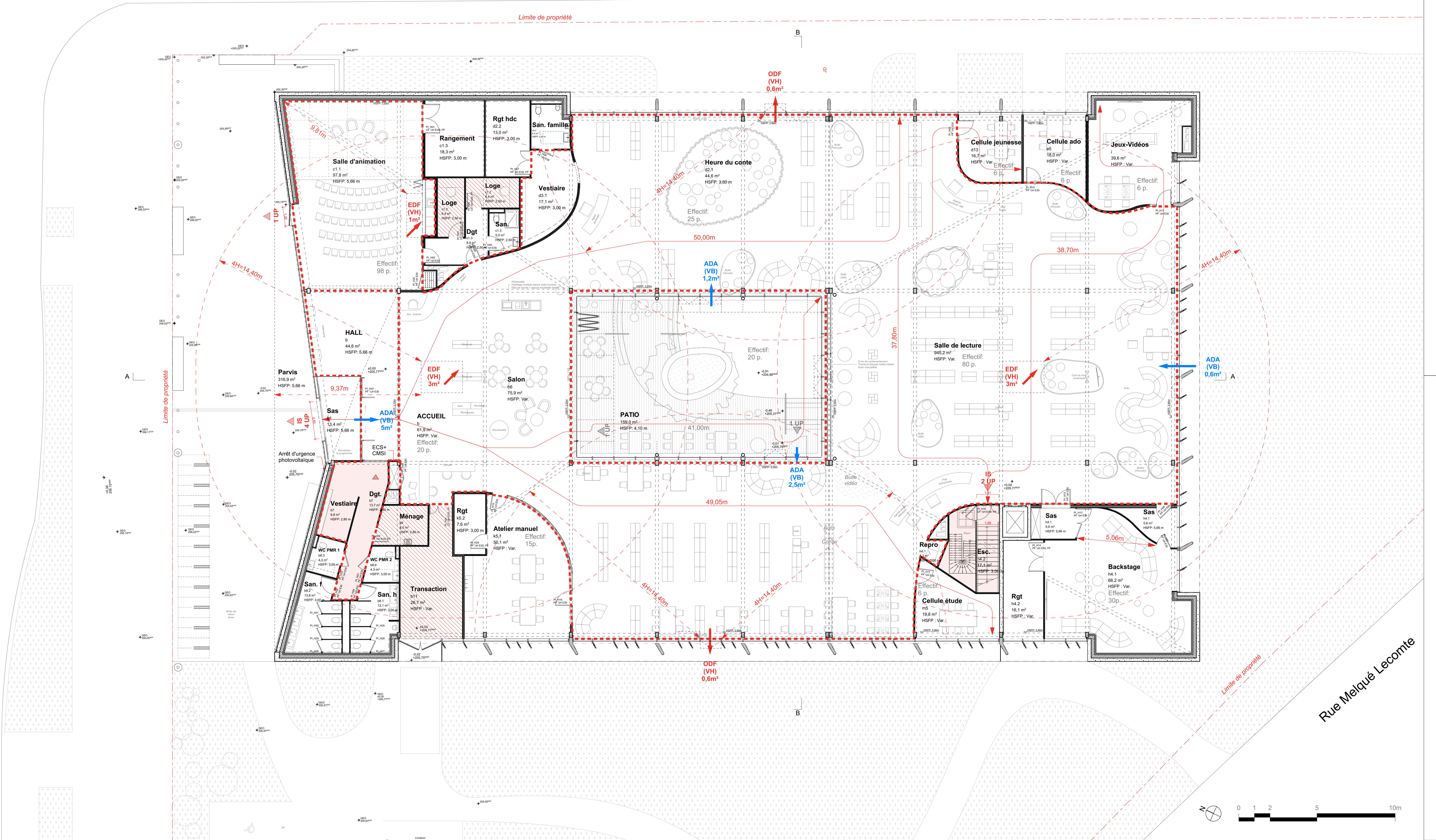
A Metz, le 01 août



Julien Husson
pour le Maire empêché, le Premier Adjoint

Boulevard de Provence

ue du Fort des Bordes



| Légende & Nomenclature des pièces

arvis en béton désactivé
 ames de bois 12 x 2,2 cm essence Robinier, bande antidérapante sablée, clous podotactiles inox
 Patio - Miroir d'eau, revêtement en dalles grès cérame 60 x 60 cm sur plots

DES - TOITURES

Parement en pierre naturelle de Jaumont collée, épaisseur 20 mm
 Bardage en BFUHP Béton Fibré à Ultra Haute Performance ton blanc pour les bandeaux, casquettes, soubassements.
 Prémur béton avec une peau extérieure teintée dans la masse teinte beige claire
 Epines verticales en BFUHP Béton Fibré à Ultra Haute Performance ton blanc
 Epines métalliques verticales, colorées, finition thermolaquée poudrée
 Déclinaison de teintes selon l'orientation des façades
 Façade Sud-Est : déclinaisons de 4 RAL bleus verts : RAL 6026, 6027, 6033, 6034
 Façade Sud-Ouest : déclinaisons de 5 RAL rouges orangés : RAL 2001, 2012, 3011, 3016, 3022
 Epines horizontales en BFUHP Béton Fibré à Ultra Haute Performance ton blanc
 Murs rideaux, montants et traverses aluminium anodisé naturel, verre clair. Portes avec bâton maréchal toute hauteur en inox b
 Porte automatique pour le sas d'entrée public.
 Murs rideaux, montants et traverses aluminium anodisé naturel, verre opaque,
 Portes d'accès au stationnement du personnel, remplissage maille métallique, teinte dito murs rideaux
 Couverture thermolaquée
 Patio - Panneau de façade architectural Shadow box intégré au mur rideau (vitrage avec un parement en aluminium laqué pour de profondeur) pour masquer l'acrotère et le soubassement.
 Patio - Brises soleil en maille métallique sur structure métallique inox
 Patio - Murs rideaux, montants et traverses aluminium anodisé naturel, verre clair. Portes accordéons et simples battants. Bâto
 maréchal toute hauteur. Ouvrants asservies en façades
 Signalétique - Lettrages inox découpés sans fixations apparentes
 Signalétique - Vitrophanie sur le mur rideau nord avec lettrage
 Signalétique - Verre sérigraphié avec le logo de la ville en façade principale
 Menuiseries aluminium anodisé naturel, verre clair.

Garde-corps de sécurité en aluminium
 Gravillons blanc
 Toiture végétalisée de type toundra
 Panneaux solaires (170x100cm) posés sur support d'étanchéité clair
 Exutoire de désenfumage vitré en aluminium anodisé naturel
 Verrière en aluminium anodisé naturel

LIERS

Mobilier marché
 Mobilier hors marché

AGE

es existants
 es projet

les arbres sont répertoriés à titre
 selon le dernier diagnostic
 aire.

INDE SECURITE INCENDIE

LRI	Local à risque important		Limites volume à désenfumer - 1236 m ²
LRM	Local à risque moyen		Cloisonnements éventuels (rideau / cloison)
DGT	Dégagement protégé		Accès / issue de secours
LRC	Local à risque courant		Exutoire de fumée - Déisenfumage (VH) - S Ouvrant de façade - Déisenfumage (VH) - SU Amenée d'air - Déisenfumage (VB) - SUE en

Toutes les finitions et teintes des matériaux cités sont au choix de l'architecte.
 Les références de produits sont citées à titre indicatif. Les produits proposés par l'entreprise devront être techniquement et esthétiquement équivalents aux références indiquées.

Bibliothèque Jean Macé

Construction de la médiathèque Jean Macé
de Provence 57070 Metz

Ville de Metz Maître d'ouvrage	1, place d'Armes J. F. Blondel, BP 21025 57036 Metz cedex 1 Tel 03 87 10 20 00 lcornu@mairie-metz.fr

Costantini Entreprise mandataire	Zone Meilbourg, Immeuble S-hub 16 Rue des Myotis, CS 70137 57974 Yutz Tel 03 82 88 74 00 info@costantini.eu
architecturepatrickmauger Architecte	48, rue Voltaire 93100 Montreuil Tel 01 47 00 82 82 info@patrickmauger.com
Pingat Bureau d'étude TCE	86, rue aux Arènes 57000 Metz Tel 03 87 30 79 43 contact.bea-est@groupe-pingat.fr
Venathec Bureau d'étude acoustique	23, boulevard de l'Europe, Centre d'affaires les nations, BP 10101 54000 Nancy Tel 03 83 56 02 25 m.george@venathec.com
SIEG Entreprise CFO-CFA	6, rue de la Croix Blaise, ZAC Euromoselle 57280 Fèves Tel 03 87 60 53 80 contact@sieg-france.com
EIMI Entreprise CVC	6, allée des Tilleuls, Parc Aravis 57130 Jouy aux Arches Tel 03 87 60 68 60 info@eimi-cvc.com

MJM

Rez-de-chaussée haut

C40_ARC_PL_RCH_Plan Rez-de-chaussée

PC

C10

137 | Légende & Nomenclature des pièces

SOLS

S01.a Parvis en béton dessalé
S01.b Lames de bois 12 x 2,2 cm essence Robinier, bande anti-dérapante sablée, clous podotactiles inox
S01.c Peint - Miroir d'eau, revêtement en dalles grès cérame 60 x 60 cm sur plots

FACADES - TOITURES

F00 Panneau en pierre naturelle de Jaumont Corrèze, épaisseur 20 mm
F01.a Panneau en pierre naturelle de Jaumont Corrèze, épaisseur 20 mm pour les banderoles, casquettes, sabassements.
F01.b Prémix béton avec une peau extérieure tournée dans la masse teinte beige claire
F02 Epines verticales en BFUHP Béton Fiber à Ultra Haute Performance ton beige
F03 Epines métalliques verticales, solitaires, finition émaillée poudrée
Détails de construction pour les toitures et les façades
Façade Sud-Est : déclinaisons de 4 RAL bleusverts : RAL 6026, 6027, 6030, 6034
Façade Sud-Ouest : déclinaisons de 5 RAL rouges oranges : RAL 2001, 2012, 3011, 3016, 3022
F04 Epine métallique en BFUHP Béton Fiber à Ultra Haute Performance ton beige
F06 Murs rideaux, montants et traverses aluminium anodisé naturel, verre clair. Portes avec bâton marraché tout hauteur en inox brossé.
F07 Murs rideaux, montants et traverses aluminium anodisé naturel, verre opaque.
F08 Portes d'accès au stationnement du personnel, remplissage maille métallique, teinte dito murs rideaux
F10.a Accès piéton et piéton-vélo : portillon architectural Shadow box intégré au mur rideau (vitrage avec un parement en aluminium laqué pour un effet de profondeur) pour masquer l'accroître et le soubassement.
F10.b Patio - Brise soleil en maille métallique sur structure métallique inox
F10.c Accès piéton et piéton-vélo : portillon architectural Shadow box intégré au mur rideau (vitrage avec un parement en aluminium laqué pour un effet de profondeur) pour masquer l'accroître et le soubassement.
F11.a Signalétique - Lettrages inox découpés sans fixations apparentes
F11.b Signalétique - Lettrages inox découpés sans fixations apparentes
F11.c Signalétique - Vitres striographiées avec le logo de la ville en façade principale
F12 Menues aluminium anodisé naturel, verre clair.

MOBILIERS

Mobilier marché
 Mobilier hors marché

PAYSAGE

Arbres existants
 Arbres projet

NB : Tous les arbres sont reportés à titre indicatif, selon le dernier diagnostic phytosanitaire.

LEGENDE SECURITE INCENDIE

LRI	Local à risque important	Limites volume à désenfumer - 1236 m ³
LRM	Murs & Platards CF 2h + Porte CF 1H+FP ouverture vers l'ext.	Closonnements éventuels (rideau / clôture amovible)
DGT	Murs & Platards CF 1H + Porte CF 1/2H+FP	Exutoire de fumée - Désenfumage (VH) - SUE en m ³
LRC	Local à risque courant	Ouvrant de façade - Désenfumage (VH) - SUE en m ³
EDF	Closonnement CF 1/2H + Porte PF 1/2H	Exutoire de fumée - Désenfumage (VB) - SUE en m ³
ODF		
ADA	Amenée d'air - Désenfumage (VB) - SUE en m ³	

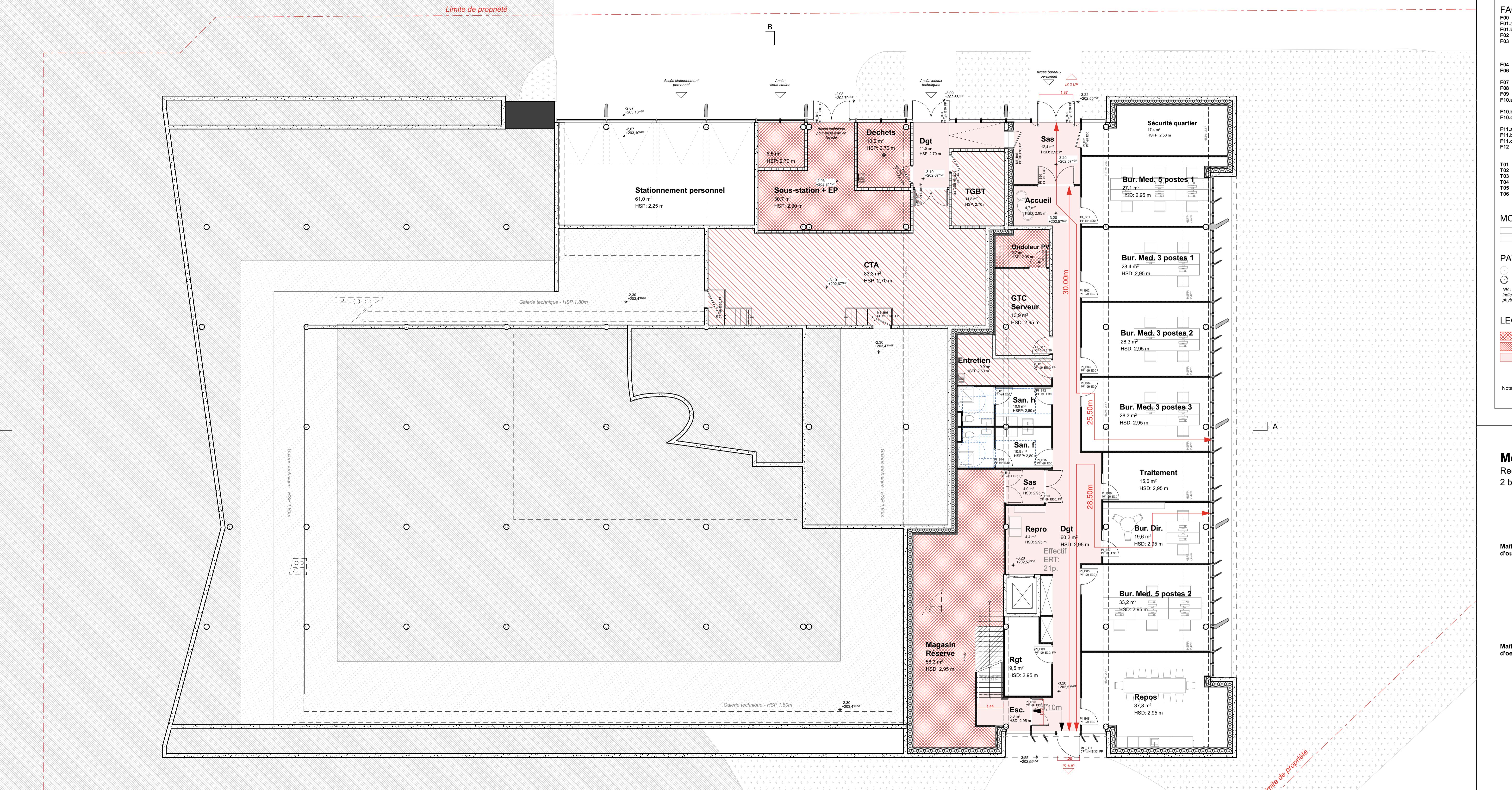
Nota : Toutes les finitions et teintes des matériaux cités sont au choix de l'architecte.
Les références de produits sont citées à titre indicatif. Les produits proposés par l'entreprise devront être techniquement et esthétiquement équivalents aux références indiquées.

Médiathèque Jean Macé

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé
2 bd de Provence 57070 Metz

Maîtrise d'ouvrage	Ville de Metz Maître d'ouvrage	1, place d'Armes J. F. Blondel, BP 21025 I 57036 Metz zede 1 Tel 03 87 10 20 00 lcomu@metz.fr
---------------------------	-----------------------------------	--

Maîtrise d'œuvre	Costantini Entreprise mandataire	Zone Meilhacq, Immeuble S-hub 16 Rue des Myrs, CS 70137 I 57974 Yutz Tel 03 87 88 74 00 info@costantini.eu
	architecturepatrickmauger Architecte	48, rue Voltaire I 93100 Montreuil Tel 01 47 00 82 82 info@patrickmauger.com
	Pingat Bureau d'étude TCE	86, rue Arènes I 57000 Metz Tel 03 87 30 79 43 contact.be-esg@group-pingat.fr
	Venathac Bureau d'étude acoustique	23, boulevard de l'Europe, Centre d'affaires les nations, BP 150 I 54000 Nancy Tel 03 83 56 02 25 m.george@venathac.com
	SIEG Entreprise CFO-CFA	6, rue de la Croix Blaise, ZAC Euromoselle I 57280 Féves Tel 03 87 60 53 80 contact@sieg-france.com
	EIMI Entreprise CVC	6, allée des Jeux, Parc Aravis I 57130 Joux aux Arches Tel 03 87 60 68 60 eim-metz@eim-metz.fr

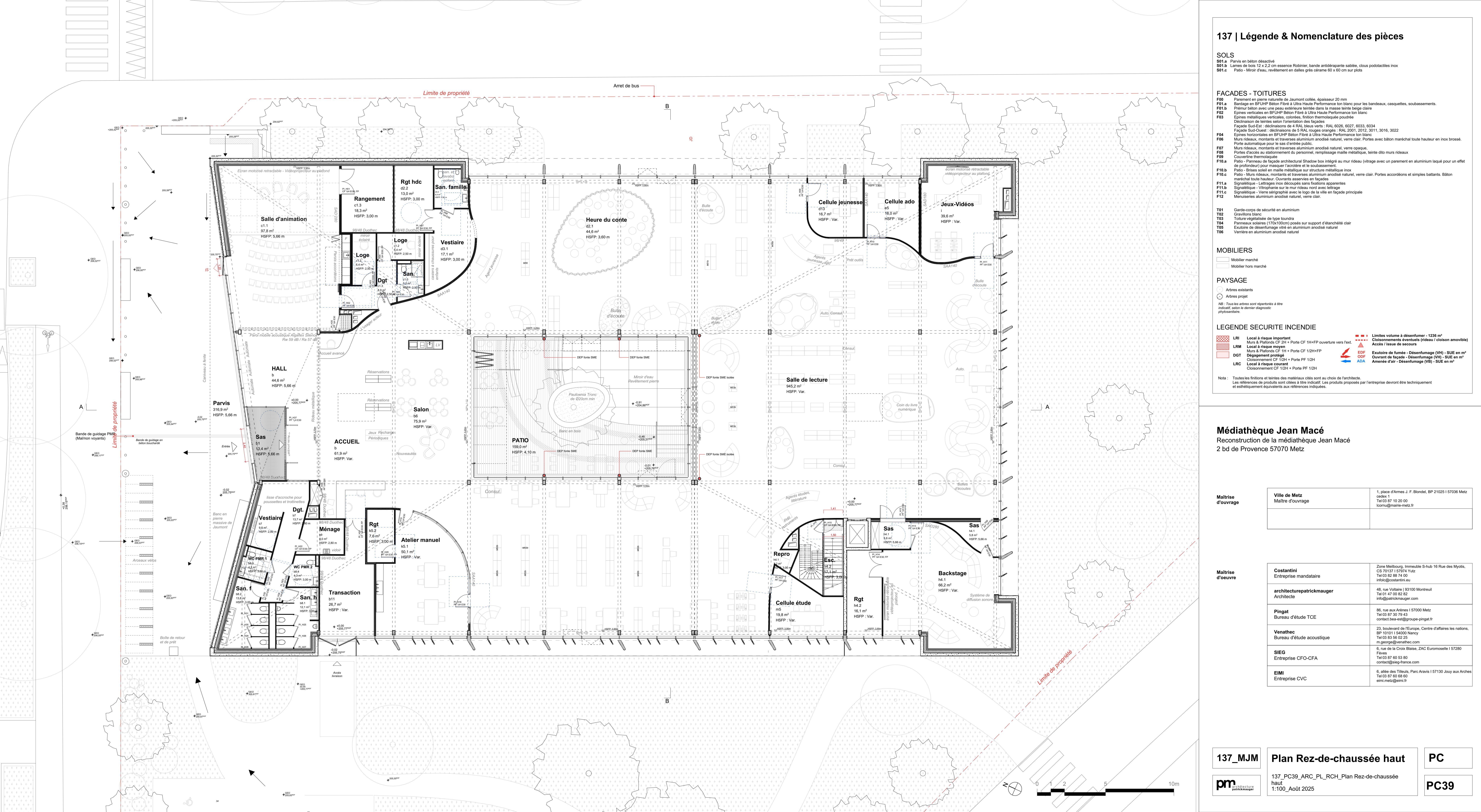


137_MJM

Plan Rez-de-chaussée bas
137_PC40_ARC_PL_RB_Plan Rez-de-chaussée bas
1:100 Août 2025

PC

PC40



137 | Légende & Nomenclature des pièces

SOLS

- S01.a Parvis en béton dessalé
- S01.b Lames de bois 12 x 2,2 cm essence Robinier, bande antiderapante sablée, clous podotaciles inox
- S01.c Poteau - Miroir d'eau, revêtement en dalles grès cérame 60 x 60 cm sur plots

FACADES - TOITURES

- F00 Panneau en pierre naturelle de Jaumont Corrèze, épaisseur 20 mm
- F01.a Panneau en pierre naturelle de Jaumont Corrèze, épaisseur 20 mm pour les banderoles, casquettes, sabordages.
- F01.b Plaque de métal peinte à Ultra Haute Performance ton beige clair
- F02 Epines verticales en BFUHP Béton Fiber à Ultra Haute Performance ton blanc
- F03 Epines métalliques verticales, solitaires, finition émaillée poudré
- F04 Dalle de terrasse en pierre naturelle ou granit des Hautes Pyrénées
- F05 Façade Sud-Est : déclinaisons de 4 RAL bleus vifs : RAL 6026, 6027, 6035, 6034
- F06 Façade Sud-Ouest : déclinaisons de 5 RAL rouges orangés : RAL 2001, 2012, 3011, 3016, 3022
- F07 Mur rideau, montants et traverses aluminium anodisé naturel, verre clair. Portes avec bâton machech tout hauteur
- F08 Mur rideau, montants et traverses aluminium anodisé naturel, verre opaque.
- F09 Portes d'accès au stationnement du personnel, remplissage maille métallique, teinte dito murs rideau
- F10.a Accès piéton : Plateforme architecturale Shadow box intégrée au mur rideau (vitrage avec un parement en aluminium laqué pour un effet de profondeur) pour masquer l'accès et le sous-bois.
- F10.b Patio - Brise soleil en maille métallique sur structure métallique inox
- F10.c Accès piéton : Plateforme architecturale Shadow box intégrée au mur rideau (vitrage avec un parement en aluminium laqué pour un effet de profondeur) pour masquer l'accès et le sous-bois.
- F11.a Signalétique - Lettrages inox découpés sans fixations apparentes
- F11.b Signalétique - Lettrages inox découpés sans fixations apparentes
- F11.c Signalétique - Vitres striographiées avec le logo de la ville de Metz en façade principale
- F12 Menues aluminium anodisé naturel, verre clair.

MOBILIERS

- T01 Gardes-corps de sécurité en aluminium
- T02 Gravillons blanc
- T03 Tapis extérieur de type tournial
- T04 Panneaux solaires (170x100cm) posés sur support d'échancrure naturel
- T05 Exutoire de déversement vitré en aluminium anodisé naturel
- T06 Vénière en aluminium anodisé naturel

PAYSAGE

- Arbres existants
 - Arbres projet
- NB : Tous les arbres sont reportés à titre indicatif, selon le dernier diagnostic phytosanitaire.

LEGENDE SECURITE INCENDIE

- | | | |
|---|--|---|
| ■ LRI | Local à risque important | ■ Limite volume à désenfumer - 1236 m ³ |
| ■ LRM | Murs & Platards CF 2h + Porte CF 1H+FP ouverture vers l'ext. | Closionsnements éventuels (rideau / clôture amovible) |
| ■ DGT | Murs & Platards CF 1H + Porte CF 1/2H+FP | Exutoire de fumée - Déenfumage (VH) - SUE en m ² |
| ■ LRC | Local à risque courant | Ouvrant de façade - Déenfumage (VH) - SUE en m ² |
| ▲ EDF | Closionnement CF 1/2H + Porte PF 1/2H | Exutoire de fumée - Déenfumage (VB) - SUE en m ² |
| ▲ DDF | | |
| ▲ ADA | | |
- Nota : Toutes les finitions et teintes des matériaux cités sont au choix de l'architecte.
Les références de produits sont citées à titre indicatif. Les produits proposés par l'entreprise devront être techniquement et esthétiquement équivalents aux références indiquées.

Médiathèque Jean Macé

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé
2 bd de Provence 57070 Metz

Maîtrise d'ouvrage

Ville de Metz	1, place d'Armes J. F. Blondel, BP 21025 I 57036 Metz zdroit 1 Tel 03 87 10 20 00 lcomu@metz.fr
---------------	--

Maîtrise d'œuvre

Costantini	Zone Meilhbourg, Immeuble S-hub 16 Rue des Myos, CS 70137 I 57974 Yutz Tel 03 87 88 74 00 info@costantini.eu
architecturepatrickmauger	48, rue Voltaire I 93100 Montreuil Tel 01 47 00 82 82 info@patrickmauger.com
Pingat	86, rue Arènes I 57000 Metz Tel 03 87 30 79 43 contact.be-esg@group-pingat.fr
Venathec	23, boulevard de l'Europe, Centre d'affaires les nations, BP 16000 I 54000 Nancy Tel 03 83 56 02 25 m.george@venathec.com
SIEG	6, rue de la Croix Blaise, ZAC Euromoselle I 57280 Féves Tel 03 87 60 53 80 contact@sieg-france.com
EIMI	6, allée des Jeux, Parc Aravis I 57130 Joux aux Arches Tel 03 87 60 68 60 eim-metz@eimi.fr

137_MJM

Plan Rez-de-chaussée bas
137_PC39_ARC_PL_RB_Plan Rez-de-chaussée bas
1:100 Août 2025

PC

pm architecture patrickmauger

PC40



Ville de Metz

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé Metz-Borny
2 boulevard de Provence, 57000 Metz



PC39

Notice accessibilité



A Metz, le 01 août


Julien Husson
pour le Maire empêché, le Premier Adjoint

pm
architecture
patrickmauger

Entreprise Costantini | architecturepatrickmauger | Pingat |
Venathec | Eimi | Sieg
PC39 | Août 2025
137_PC39_ARC_NOT_Notre accessibilité

Ville de Metz

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé Metz-Borny
2 boulevard de Provence, 57000 Metz



SOMMAIRE

1. Cheminements extérieurs.....	3
2. Stationnement	4
3. Accès à l'établissement et à l'accueil.....	5
4. Circulations intérieures horizontales	5
5. Circulations intérieures verticales	6
6. Revêtements des parois des parties communes sols	7
7. Portes et sas	7
8. Locaux ouverts au public, équipement, mobilier et dispositifs de commande et de service intérieurs et extérieurs	8
9. Sanitaires	8
10. Sorties	9
11. Eclairage	10
12. Informations et signalisation.....	10
13. Etablissement recevant du public assis.....	10
14. Etablissement comportant des locaux à sommeil	10
15. Etablissement avec douches ou cabines.....	10
16. EAS – Espace d'attente sécurisés	10
17. Demande de dérogations.....	10

Ville de Metz

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé Metz-Borny

2 boulevard de Provence, 57000 Metz



1. Cheminements extérieurs

Généralités :

L'entrée sur le site se fait par le parvis côté Boulevard de Provence. Le parvis est retravaillé dans le cadre du projet.

Un accès dédié au personnel est prévu au Nord-Est du bâtiment, côté rue du Fort de Bordes.

Pentes :

Une pente à moins d'1% permet de raccorder la zone de stationnement, et l'entrée de la médiathèque.
Largeur 200cm. Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente.

Caractéristiques des paliers de repos :

120 x 140 cm

Paliers de repos en bas de chaque plan incliné

Seuils et ressauts :

≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)

Chanfreinés

Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire :

Emplacements : indiqué sur plans

Dimensions : Diamètre 1,50 m

Espaces de manœuvre de porte :

Emplacements : indiqué sur plans

Dimensions :

Ouverture en tirant : 220 x 120 cm

Ouverture en poussant : 170 x 120 cm

Espaces d'usage devant chaque équipement ou aménagement :

Dimensions : 80 cm x 130 cm

Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue

Trous en sol : 0 ou largeur ≤ 2 cm

Cheminement libre de tout obstacle :

Hauteur libre ≥ 220 cm

Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés
ou en saillie de plus de 15 cm

Protection si rupture de niveau ≥ 40 cm à moins de 90 cm du cheminement

Protection des espaces sous escaliers : non concerné

Volées d'escalier de 3 marches ou plus :

Largeur entre mains courantes ≥ 120 cm, Hauteur des marches ≤ 16 cm, Giron des marches ≥ 28 cm.

Nez de marches :

- Non glissants

- Ne pas présenter de débord excédant une dizaine de millimètres par rapport à la contremarche.

- Être contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier sur au moins 3 cm en horizontal

Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement.

Ville de Metz

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé Metz-Borny
2 boulevard de Provence, 57000 Metz



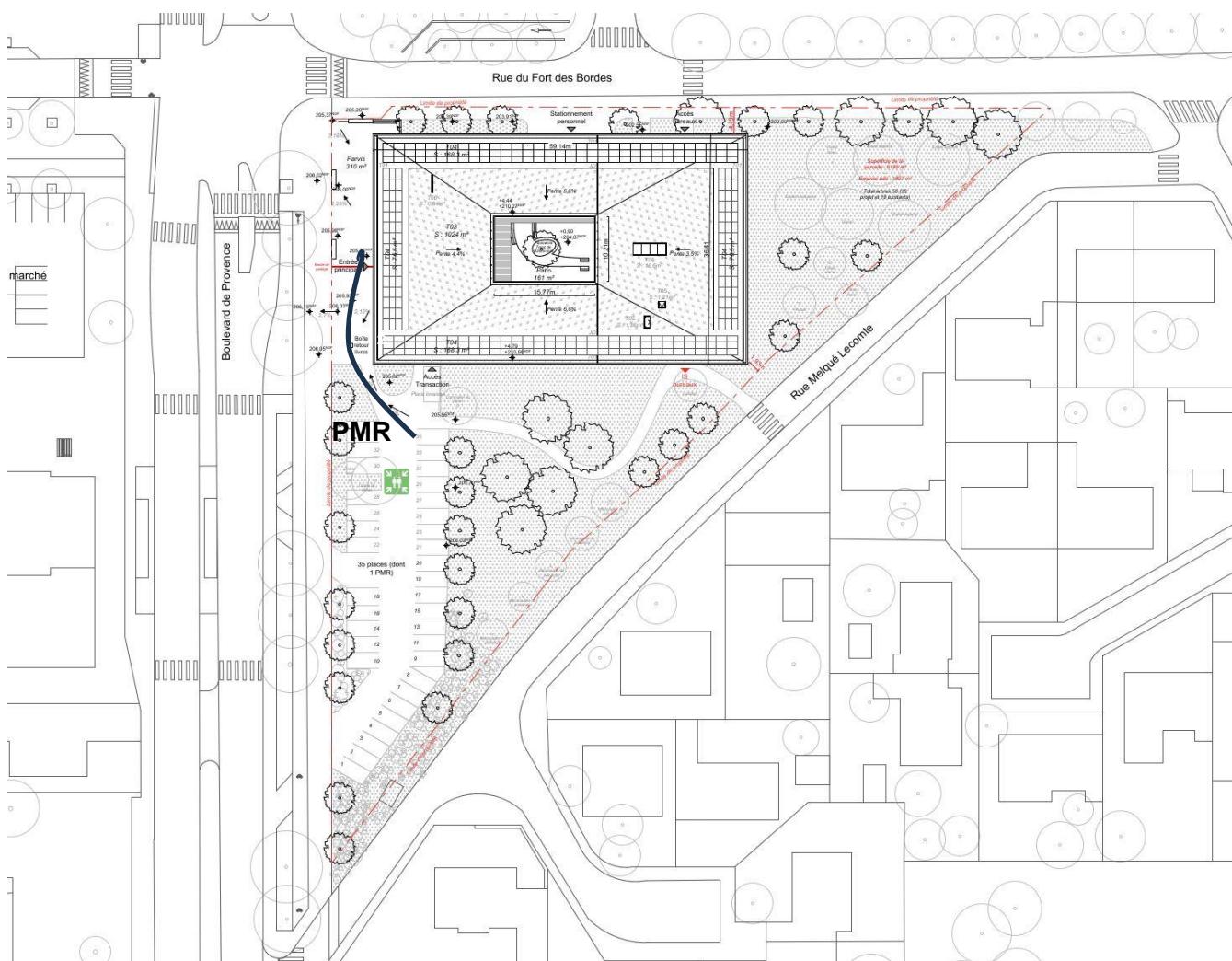
2. Stationnement

Le nombre de stationnements répond aux besoins de l'opération.

Nombre de places adaptées destinées à l'usage du public : représentent au minimum 2% du nombre total de places prévues pour le public. Le nombre minimal de places adaptées est arrondi à l'unité supérieure. Soit 1 place adaptée pour 35 places destinées au public au total.

Largeur des places adaptées : 3,3 x 5 m

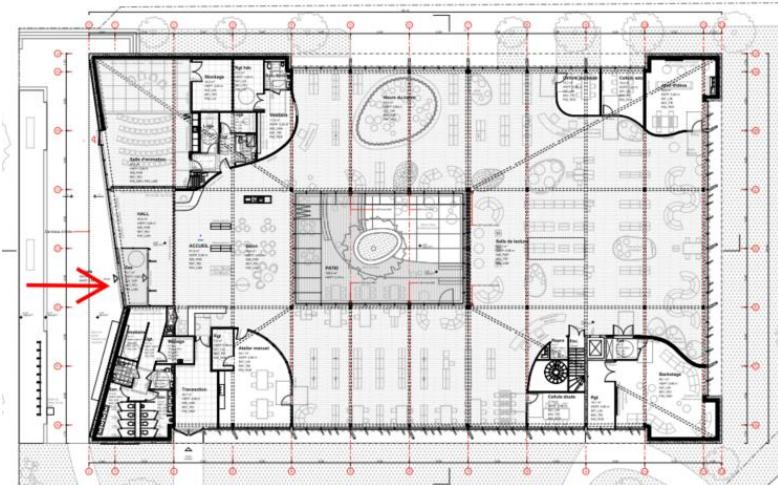
Des racks à vélo sont proposés sur le parvis (hors mission).



3. Accès à l'établissement et à l'accueil

L'accès principal se fait par le Boulevard de Provence. Le visiteur traverse le parvis pour accéder au SAS du bâtiment. Les portes automatiques du SAS s'ouvrent par détection via radar.

Une signalétique adaptée distinguera clairement l'accès du public.



Dispositifs d'accès au bâtiment :

Facilement repérable grâce au futur guidage à mettre en œuvre dans le cadre des travaux du parvis.

Système de communication et dispositif de commande manuelle :

A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil.

Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m.

Contrôle d'accès et de sortie :

Aucun contrôle d'accès ou de sortie n'est prévu : l'accès à la médiathèque est ouvert par le personnel uniquement aux plages horaires d'ouverture de l'établissement.

Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public.

4. Circulations intérieures horizontales

Les circulations intérieures horizontales sont accessibles et sans danger pour les personnes handicapées. Les principaux éléments structurants du cheminement sont repérables par les personnes ayant une déficience visuelle.

Largeur $\geq 1,40\text{m}$ mini, $2,20\text{m}$ de hauteur libre minimum pour toutes les parties accessibles au public.
Dévers $\leq 2\text{cm}$.

Les personnes handicapées peuvent accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome.

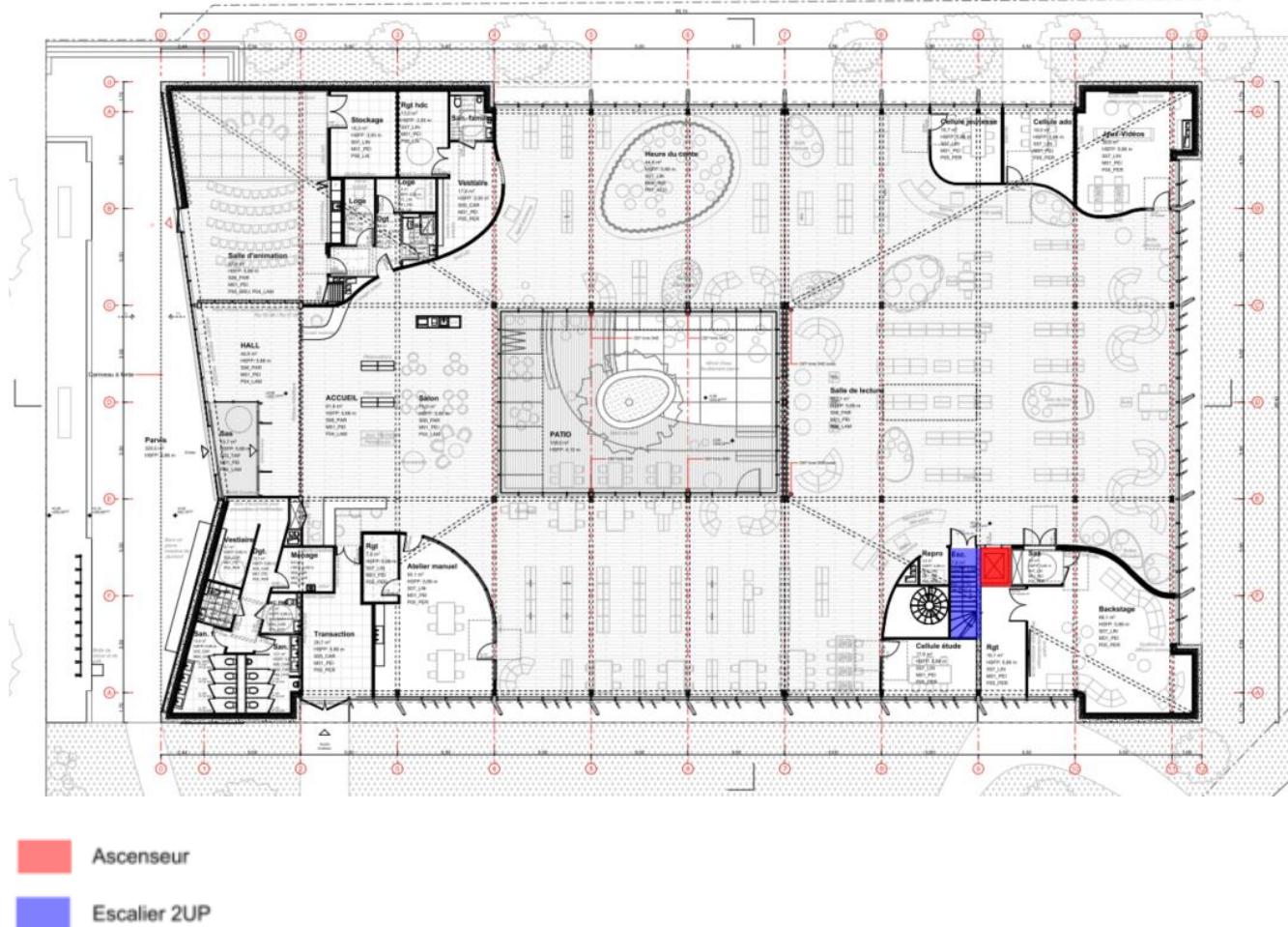
Seuils et ressauts : $\leq 2\text{cm}$.
Arrondis ou chanfreinés

Ville de Metz

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé Metz-Borny
2 boulevard de Provence, 57000 Metz



5. Circulations intérieures verticales



Ascenseur à usage du personnel

Un ascenseur de 630 kg est prévu pour desservir le niveau rez-de-chaussée bas et le niveau rez-de-chaussée haut.

Le modèle sera agréé pour une installation dans les ERP et répondra aux normes en vigueur notamment pour l'accessibilité aux personnes circulant en fauteuil.

Les dispositifs de commande se situeront à une hauteur comprise entre 90cm et 130cm.

Les étages seront annoncés visuellement et phoniquement.

La vitesse de course sera inférieure à 1.5 m/s.

Escalier à usage du personnel

L'escalier dessert les niveaux rez-de-chaussée haut et bas. La largeur minimale entre mains courantes est de 120cm. Les marches répondent aux exigences suivantes :

hauteur est inférieure ou égale à 16 cm

largeur du giron est supérieure ou égale à 28 cm

Mains courantes :

Ville de Metz

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé Metz-Borny

2 boulevard de Provence, 57000 Metz



Une main courante est prévue de chaque côté

Hauteur entre 90 cm et 130 cm de hauteur par rapport au nez-de-marche

Continue, rigide et facilement préhensible

Dépassant les premières et dernières marches de la longueur d'un giron minimum

Différencier des parois supports par un éclairage particulier ou un contraste visuel

Nez-de-marche :

Non glissants

Ne pas présenter de débord excédant une dizaine de millimètres par rapport à la contremarche.

Être contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier sur au moins 3 cm en horizontal

6. Revêtements des parois des parties communes sols

Tapis brosse d'entrée

Les tapis seront encastrés, ils présenteront un revêtement n'entravant pas le libre déplacement des PMR, ne présenteront pas de ressauts supérieurs à 2cm.

Les sols des parties publiques intérieures de la médiathèque sont prévus en parquet.

7. Portes et sas

Les portes, portiques et sas relèveront de la réglementation applicable aux bâtiments neufs.

Largeur des portes principales et des portiques

Portes neuves – Largeurs de passage minimum :

0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes.

1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.

1 vantail > 0,90 m pour les portes à 2 vantaux.

Atteinte et usage

Poignées facilement préhensibles à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil.

Effort pour ouvrir une porte < 50 N.

Portes vitrées repérables grâce à des bandes de vigilance.

Sécurité d'usage

Les portes ou leur encadrement et leurs dispositifs d'ouverture offrent un contraste visuel par rapport à leur environnement.

Portes à ouverture automatique

Localisation dans le sas d'entrée principale de l'établissement.

La durée d'ouverture permet le passage d'une personne à mobilité réduite ; le système est conçu pour détecter des personnes de toutes tailles ainsi que les animaux d'assistance.

Ville de Metz

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé Metz-Borny
2 boulevard de Provence, 57000 Metz



8. Locaux ouverts au public, équipement, mobilier et dispositifs de commande et de service intérieurs et extérieurs

Si existence d'un point d'accueil

Un poste d'accueil est prévu dans le hall d'accueil.

Équipements divers accessibles au public

Le mobilier sera adapté avec :

- face supérieure < à 0,80 m
- vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (H x L x P)

Commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler
0,90m<H<1,30m, à plus de 40cm d'un angle rentrant ou tout autre obstacle

Guichets d'information, tables ou tablettes si nécessaire de lire, écrire ou utiliser un clavier

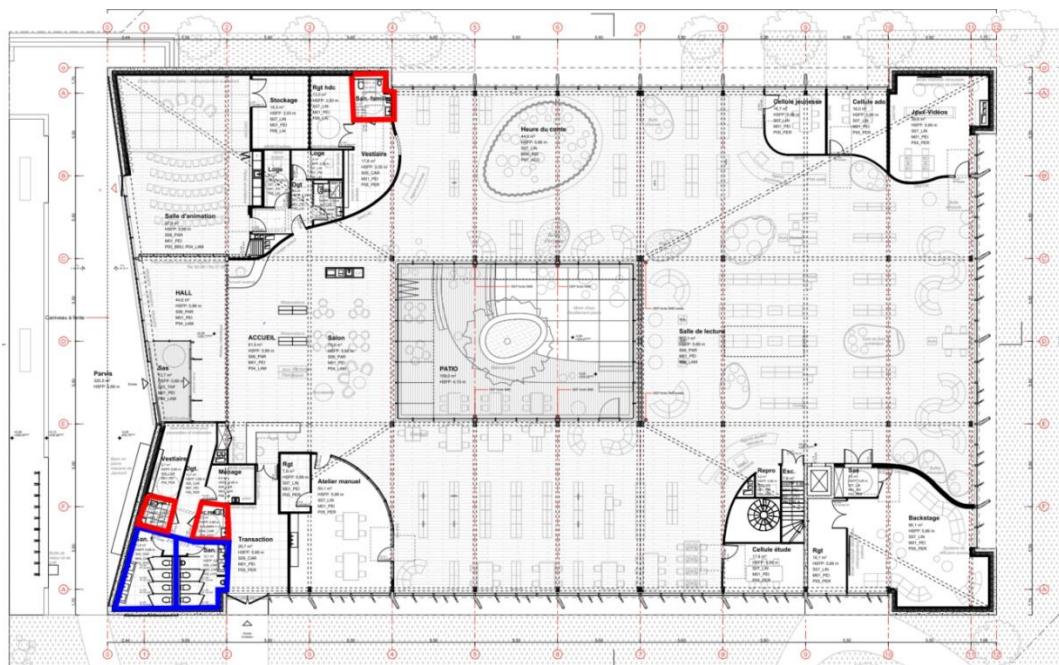
- face supérieure < à 0,80 m
- vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (H x L x P)

Panneaux d'affichage installés dans le Hall relayant les informations visuelles.

Pose d'une boucle à induction magnétique au niveau de l'accueil (avec hygiaphone).

9. Sanitaires

Plan RDC haut



Plan RDC bas

Ville de Metz

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé Metz-Borny
2 boulevard de Provence, 57000 Metz



Sanitaire accessible F et H,
et Famille

Sanitaires groupés F et H

Sanitaires personnel

1 lavabo accessible par groupe de lavabos

Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :

Emplacement : dans la cabine, diamètre 150cm

Aménagement intérieur des cabinets :

Dispositif permettant de refermer la porte

Espace d'usage latéral de 80 cm et 130 cm

Hauteur de la cuvette entre 45 cm et 50cm du sol

Les urinoirs en batterie seront positionnés à des hauteurs différentes

Lave-mains accessible d'une hauteur < 85 cm

Barre d'appui latérale entre 70 cm et 80 cm du sol, supportant le poids d'une personne

Commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable

Des flashes lumineux indiqueront le déclenchement de l'alarme incendie aux personnes malentendantes.

Lavabos accessibles :

Bord supérieur : H < 80 cm

Vide dessous : 70 x 60 x 30 cm (HxLxP)

Accessoires divers : porte-savon, séchoirs, etc. A 130cm max.

10. Sorties

Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours.

Ville de Metz

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé Metz-Borny

2 boulevard de Provence, 57000 Metz



11. Eclairage

20 lux pour les cheminements extérieurs

300 lux à maintenir sur les tables selon lumière naturelle

100 lux pour les circulations horizontales

150 lux pour les escaliers et équipements mobiles

Durée de fonctionnement des éclairages temporisés

Extinction progressive si l'éclairage est temporisé

Eclairage par détection de présence

12. Informations et signalisation

Cheminements extérieurs

Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements. Sans objet.

Repérage des parois vitrées.

Accès à l'établissement et accueil

Repérage des entrées.

Contrôle d'accès : néant (accès personnel uniquement).

Accueils sonorisés : Pose d'une boucle à induction magnétique au niveau de l'accueil.

Circulations intérieures :

Éléments structurants du cheminement repérable.

Repérage des parois et portes vitrés.

13. Etablissement recevant du public assis

Pas de mobilier fixe type gradins dans le cadre du projet.

Des places sont réservées aux personnes à mobilité réduite suivant :

- 1+1 par fraction de 50 personnes (emplacement de 0.80X1.30 m accessible),
- L'aménagement intérieur mobilier permette la libre circulation des personnes à mobilité réduite.

14. Etablissement comportant des locaux à sommeil

Néant.

15. Etablissement avec douches ou cabines

Près des loges de la salle d'animation sont prévues une douche et un sanitaire accessibles et conformes aux personnes à mobilité réduite.

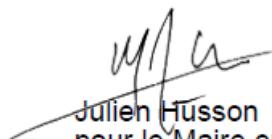
16. EAS – Espace d'attente sécurisés

Il n'y a pas d'EAS prévus.

17. Demande de dérogations

A Metz, le 01 août

Néant.


Julien Husson
pour le Maire empêché, le Premier Adjoint



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Formulaire d'attestation du respect de la
réglementation thermique au dépôt de la demande de
permis de construire**

**(uniquement dans le cas d'une opération dont
la date de dépôt de PC est supérieure ou égale au 1/1/2015)**

Formulaire d'attestation du respect de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire

Je soussigné : M. François GROSDIDIER

représentant de la société VILLE DE METZ

situé à :

Adresse	Place d'Armes Jacques-François Blondel		
Code postal	57000		
Localité	Metz		

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

MEDIATHEQUE METZ BORNY

Située à :

Adresse	2 Boulevard de Provence		
Code postal	57070		
Localité	Metz		

Référence(s) cadastrale(s) : 000BK0424

Coordonnées du maître d'œuvre (*optionnel*) :-

Adresse	-		
Code postal	-		
Localité	-		

Atteste que :

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 2 : L'opération de construction suscitée respecte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

(*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

Bâtiment 1

DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

Chapitre 1 : Données administratives

Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S_{RT}) en m ²	2585.00
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m ² <i>(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)</i>	0.00
Valeur de la S_{RT} en m ² du bâtiment existant <i>(dans le cas des extensions ou surélévation)</i>	-

Chapitre 2 : Exigences de résultat

Besoin bioclimatique conventionnel

Bbio :	71.20	Bbio _{max} :	71.50
Bbio ≤ Bbio _{max} :			OUI

Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée

Capteurs solaires thermiques	NON
Bois énergie	NON
Panneaux solaires photovoltaïques	OUI
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	OUI
Autres (préciser)	NON

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 28/07/2025

Signature :

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique

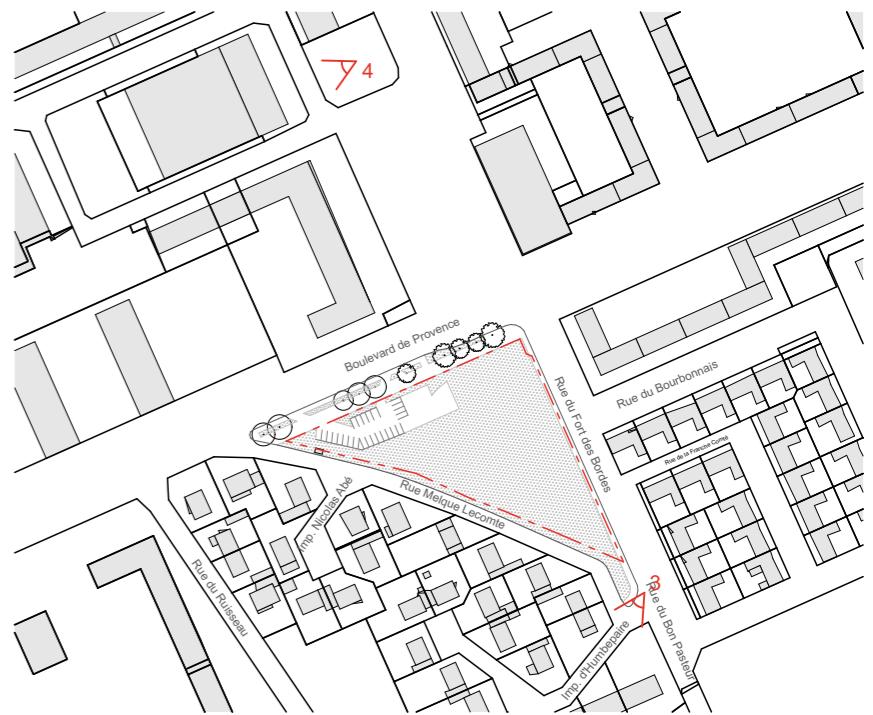
Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Grande Arche de La Défense - paroi sud / Tour Sequoia 92055 La Défense

Tél. : 01 40 81 21 22

www.ecologie.gouv.fr

www.cohesion-territoires.gouv.fr



Plan de repérage existant

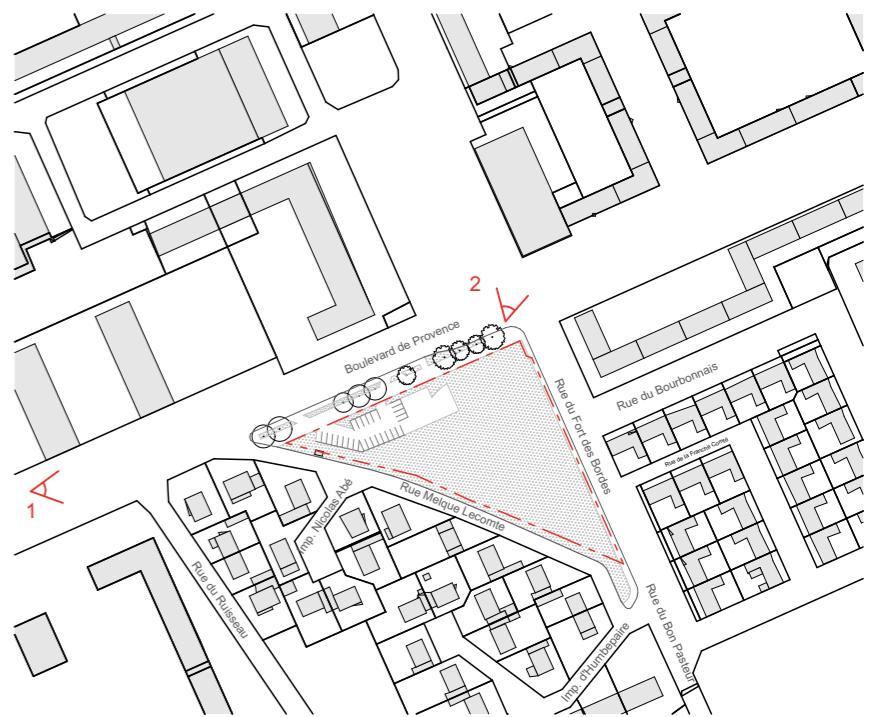


3. Vue vers l'impasse d'Humbeaire



4. Vue du Languedoc / Pace de jeux de Borny

137	Médiathèque Jean Macé Reconstruction de la médiathèque Jean Macé 2 bd de Provence 57070 Metz Ville de Metz - Maître de l'ouvrage	Costantini Entreprise générale Pingat Bureau d'études TCE	architecturepatrickmauger Architecte Venathec Bureau d'études acoustique	Sieg Entreprise CFO-CFA Eimi Entreprise CVC-PB	PERMIS DE CONSTRUIRE Photos état exi. environnement loitain 137_PC8_ARC_PHO_Photos état exi. environnement loitain	Août 2025	PC
pm architecture patrickmauger							PC8



Plan de repérage existant

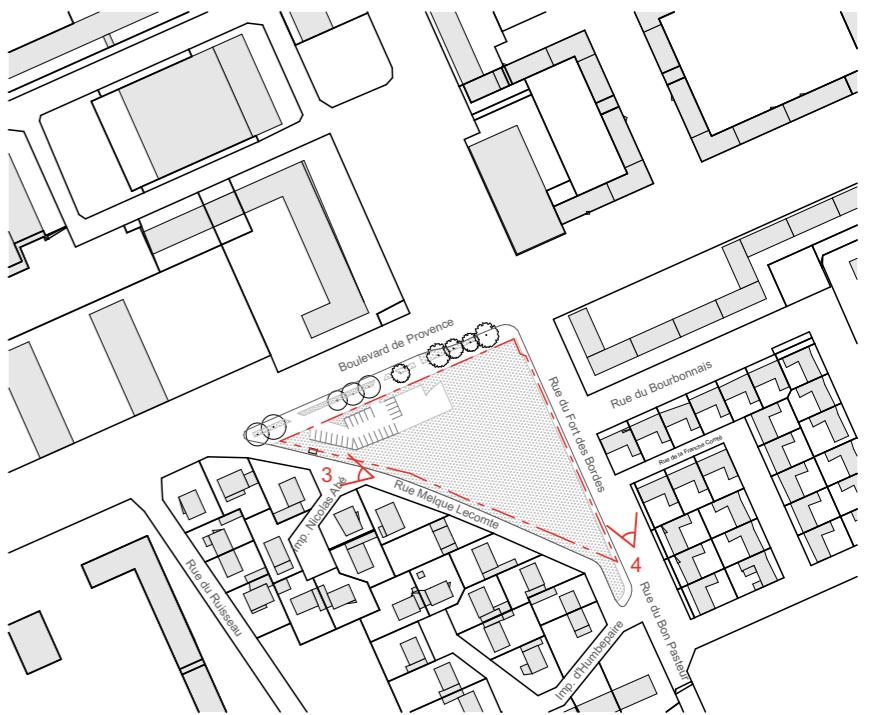


1. Vue depuis le Boulevard de Provence



2. Vue vers la place du marché rue du Fort des Bordes

137	Médiathèque Jean Macé Reconstruction de la médiathèque Jean Macé 2 bd de Provence 57070 Metz Ville de Metz - Maître de l'ouvrage	Costantini Entreprise générale Pingat Bureau d'études TCE	architecturepatrickmauger Architecte Venathec Bureau d'études acoustique	Sieg Entreprise CFO-CFA Eimi Entreprise CVC-PB	PERMIS DE CONSTRUIRE Photos état exi. environnement loitain 137_PC8_ARC_PHO_Photos état exi. environnement loitain	Août 2025	PC
pm architecture patrickmauger							PC8



Plan de repérage existant

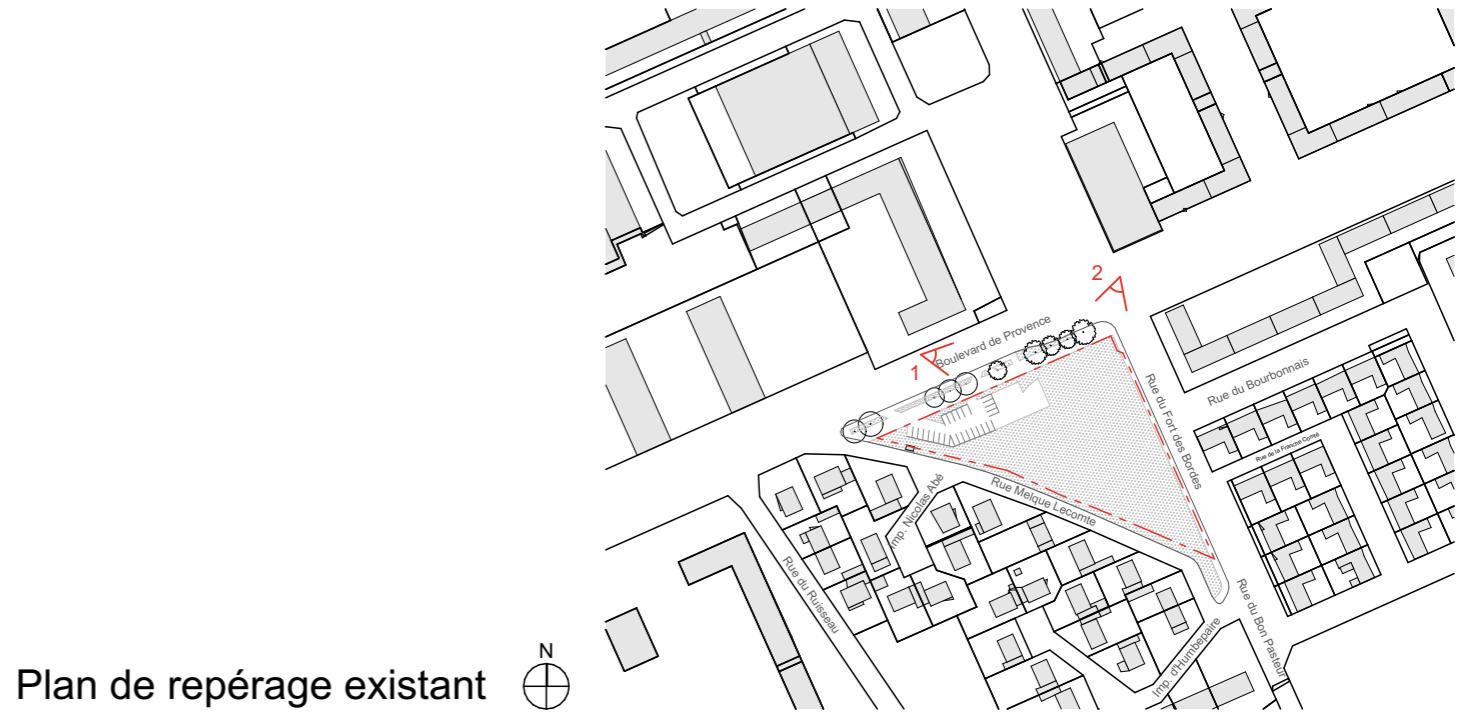


3. Vue depuis la rue Melque Lecomte



4. Vue depuis la rue du Fort des Bordes

137	Médiathèque Jean Macé Reconstruction de la médiathèque Jean Macé 2 bd de Provence 57070 Metz Ville de Metz - Maître de l'ouvrage	Costantini Entreprise générale	architecturepatrickmauger Architecte	Sieg Entreprise CFO-CFA	PERMIS DE CONSTRUIRE Photos état exi. environnement proche 137_PC7_ARC_PHO_Photos état exi. environnement proche	Août 2025	PC
pm architecture patrickmauger		Pingat Bureau d'études TCE	Venathec Bureau d'études acoustique	Eimi Entreprise CVC-PB			PC7

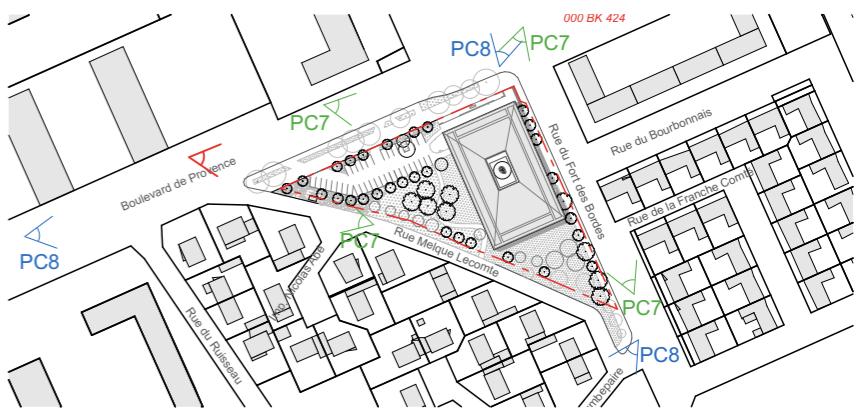


1. Vue depuis le Boulevard de Provence



2. Vue depuis l'angle du Boulevard de Provence et la rue du Fort des Bordes

137	Médiathèque Jean Macé Reconstruction de la médiathèque Jean Macé 2 bd de Provence 57070 Metz Ville de Metz - Maître de l'ouvrage	Costantini Entreprise générale	architecturepatrickmauger Architecte	Sieg Entreprise CFO-CFA	PERMIS DE CONSTRUIRE Photos état exi. environnement proche 137_PC7_ARC_PHO_Photos état exi. environnement proche	Août 2025	PC
pm architecture patrickmauger	Pingat Bureau d'études TCE	Venathec Bureau d'études acoustique	Eimi Entreprise CVC-PB				PC7



Plan de repérage



137	
pm architecture patrickmauger	

Médiathèque Jean Macé
Reconstruction de la médiathèque Jean Macé
2 bd de Provence 57070 Metz
Ville de Metz - Maître de l'ouvrage

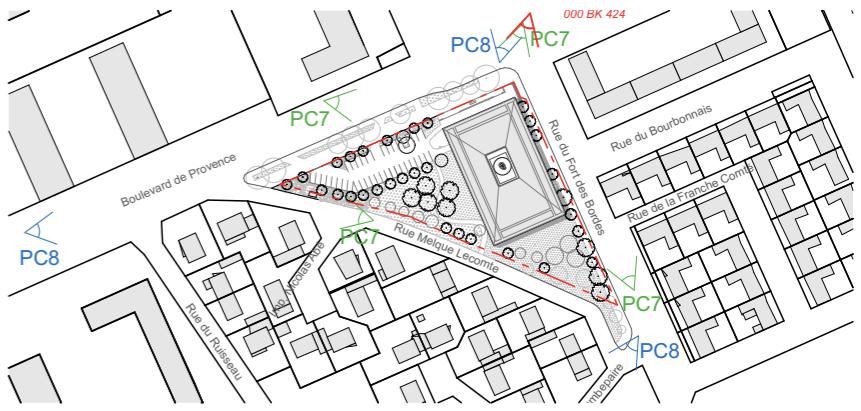
Costantini
Entreprise générale
Pingat
Bureau d'études TCE

architecturepatrickmauger
Architecte
Venathec
Bureau d'études acoustique

Sieg
Entreprise CFO-CFA
Eimi
Entreprise CVC-PB

PERMIS DE CONSTRUIRE
Perspective d'insertion Sud-Ouest
137_PC6_ARC_PERS_Perspective d'insertion Sud-Ouest

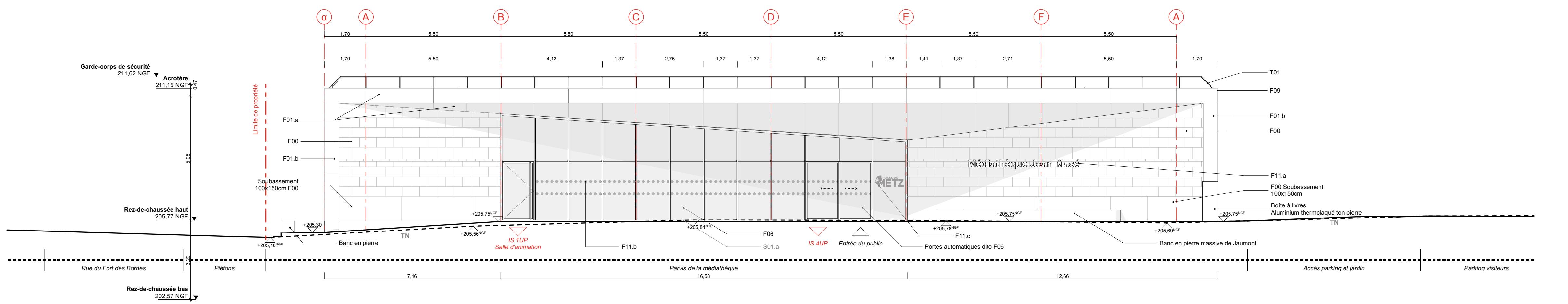
Août 2025	PC
	PC6



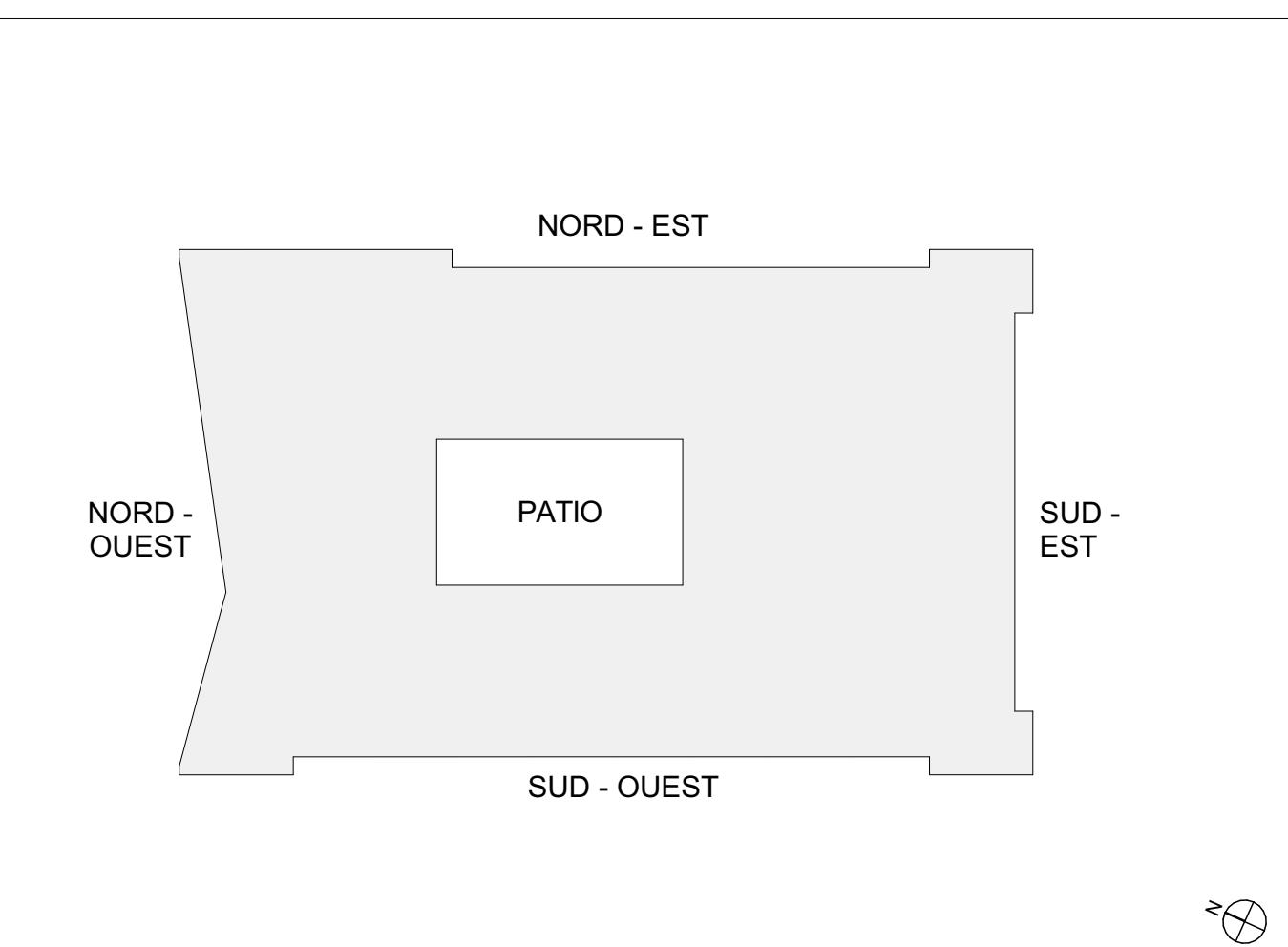
Plan de repérage



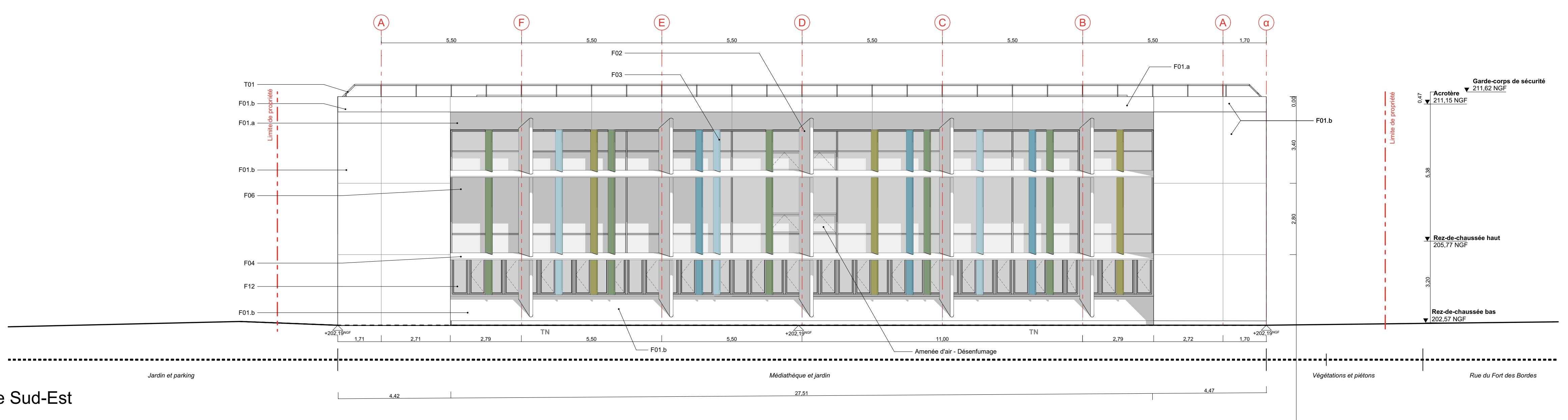
137	Médiathèque Jean Macé Reconstruction de la médiathèque Jean Macé 2 bd de Provence 57070 Metz Ville de Metz - Maître de l'ouvrage	Costantini Entreprise générale	architecturepatrickmauger Architecte	Sieg Entreprise CFO-CFA	PERMIS DE CONSTRUIRE Perspective d'insertion Nord-Ouest 137_PC6_ARC_PERS_Perspective d'insertion Nord-Ouest	Août 2025	PC
pm architecture patrickmauger		Pingat Bureau d'études TCE	Venathec Bureau d'études acoustique	Eimi Entreprise CVC-PB			PC6



Façade Nord-Ouest



Plan de repérage



Façade Sud-Est

137 | Légende & Nomenclature des pièces

SOLS	
S91.a	Pavé en béton désactivé
S91.b	Lames de bois 12 x 2,2 cm essence Robinier, bande antidérapante sablée, clous podatclips inox
S91.c	Patio - Miroir d'eau, revêtement en dalles grès cérame 60 x 60 cm sur plots
FACADES - TOITURES	
F01.a	Bardage en BFUHP Béton Fiber à Ultra Haute Performance ton blanc pour les bandages, casquettes, soubassements.
F01.b	Prémur béton avec un revêtement de RAL bleus verts : RAL 6026, 6027, 6033, 6034
F01.c	Epines métalliques verticales, colorées, finition thermolaqué poudré
F02	Prémur béton avec un revêtement de RAL bleus verts : RAL 6026, 6027, 6033, 6034
F03	Epines horizontales en BFUHP Béton Fiber à Ultra Haute Performance ton blanc
F04	Porte automatique, verre clair, verre opale, vitrage dépoli, vitrage teinté, vitrage teinté dans murs rideaux
F05	Couverte thermolaquée
F06	Murs rideaux, montants et traverses aluminium anodisé naturel, verre opaque
F07	Patio - Brise soleil en maille métallique sur structure métallique inox
F08	Patio - Brise soleil en maille métallique sur structure métallique inox
F09	Couverte thermolaquée
F10.a	Mur rideau, montants et traverses aluminium anodisé naturel, verre opaque
F11.a	Signalétique - Vitrophanie sur le mur rideau nord avec lettage
F11.b	Signalétique - Verre sérigraphié avec le logo de la ville en façade principale
F12	Meniscaires aluminium anodisé naturel, verre clair
MOBILIERS	
T01	Garde-corps de sécurité en aluminium
T02	Garde-corps en aluminium
T03	Toiture végétalisée de type toundra
T04	Parasols solaires (1m²)
T05	Exos de fumée - Désenfumage (VF) - SUE en m²
T06	Exos de fumée - Désenfumage (VB) - SUE en m²
PAYSAGE	
Arbres existants	Limites volume à désenfumer - 1236 m³
Arbres projet	Local à risque moyen + Porte CF 1H4FP
NB : Tous les arbres sont reportés à titre indicatif, selon le dernier diagnostic phytosanitaire.	
LEGENDE SECURITE INCENDIE	
LRI	Local à risque important + Porte CF 1H4FP
LRM	Local à risque moyen + Porte CF 1H2FP
DGT	Dégagement protégé
EDF	Exos de fumée - Désenfumage (VF) - SUE en m²
ODF	Ouvrant de façade - Désenfumage (VB) - SUE en m²
LCR	Ouvrant de façade - Désenfumage (VF) - SUE en m²
LCI	Ouvrant de façade - Désenfumage (VB) - SUE en m²
ADA	Amenée d'air - Désenfumage (VB) - SUE en m²
Note : Toutes les finitions et toutes les matières citées sont au choix de l'architecte. Les produits proposés à titre indicatif par l'entreprise devront être techniquement et esthétiquement équivalents aux références indiquées.	

137_MJM Médiathèque Jean Macé

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé
2 bd de Provence 57070 Metz

Maîtrise d'œuvre	Ville de Metz Maître d'ouvrage	1, place d'Armes J. F. Blondel, BP 21025 57070 Metz code 1 Tel 03 87 10 20 00 lomm@ville-metz.fr
------------------	-----------------------------------	---

Malitrise d'oeuvre	Costantini Entreprise mandataire	Zone Mellbourne, Immeuble S-hub 16 Rue des Myrs, CS 70137 93794 Yutz Tél 03 82 11 00 00 info@costantini.eu
architectepatrickmaugae	Architecte	48, rue Voltaire 93100 Montreuil Tél 01 47 02 82 82 info@patrickmaugae.com
Pingat	Bureau d'étude TCE	86, rue aux Arènes 137000 Metz Tél 03 87 75 75 43 contact@bureau-pingat.fr
Venathec	Bureau d'étude acoustique	23, boulevard de l'Europe, Centre d'affaires les nations, BP 10101 54000 Nancy Tél 03 83 60 25 m.venathec@venathec.com
SIEG	Entreprise CFO-CFA	6, rue de la Croix Bâtie, ZAC Euromoselle 157280 Fléville Tél 03 87 60 53 80 contact@sieg-france.com
EIMI	Entreprise CVC	6, allée des Tilleuls, Parc Aravis 57130 Jouy aux Arches Tél 03 87 60 60 60 eimi.metz@gmail.com

Façade Sud-Ouest

Façade Sud-Est

Façade Nord-Ouest

Façade Nord-Est


Façade Sud-Ouest

Façade Sud-Est

Façade Nord-Ouest

Façade Nord-Est

Boulevard de Provence



137 | Légende & Nomenclature des pièces

SOLS

S01.a Parvis en béton désactivé

S01.b Parvis de bois 12 x 2,2 cm essence Robinier, bande antiderapante sablée, clous poddactiles inox

S01.c Patio - Miroir d'eau, revêtement en dalles grès cérame 60 x 60 cm sur plots

FACADES - TOITURES

F01.a Bandage en BFRHP Béton Fiber à Ultra Haute Performance ton blanc pour les bandes, casquettes, soubassements.

F01.b Prémarb bleu avec un bandage en BFRHP Béton Fiber à Ultra Haute Performance ton blanc

F01.c Détails de prémarb et bandage en BFRHP Béton Fiber à Ultra Haute Performance ton blanc

F03 Epines métalliques verticales, colorées, finition thermolaqué poudré

F04 Façade Sud-Est : déclinaisons de 4 RAL bleusverts : RAL 6026, 6027, 6033, 6034

F05 Façade Sud-Ouest : déclinaisons de 4 RAL bleusverts : RAL 6026, 6027, 6033, 6034

F06 Déclinaisons de 4 RAL bleusverts : RAL 6026, 6027, 6033, 6034

F08 Epines horizontales en BFRHP Béton Fiber à Ultra Haute Performance ton blanc

F09 Mur rideau, montants et traverses aluminium anodisé naturel, verre opaque

F10.a Porte automatique pour entrée et sortie de personnes, tente d'au murs rideaux

F10.b Couverture thermolaquée

F10.c Patio - Brise solet en maille métallique sur structure métallique inox

F11.a Mur rideau, montants et traverses aluminium anodisé naturel, verre opaque

F11.b Signalétique - Vitrophanie sur le mur rideau nord avec lettrage

F12 Signalétique - Verre séigraphie avec le logo de la ville en façade principale

F13 Moustiquaire aluminium anodisé naturel, verre clair

F14 Vitrerie en aluminium anodisé naturel

T01 Garde-corps de sécurité en aluminium

T02 Gravillons blanc

T03 Toiture végétalisée

T04 Parevues solaires

T05 Désenfumage

T06 Accès toiture maintenance

T07 Accès sous-sol

T08 Accès locaux techniques

T09 Accès bureaux personnel

T10 Accès extérieur

T11 Accès ascenseur

T12 Accès extérieur

T13 Accès extérieur

T14 Accès extérieur

T15 Accès extérieur

T16 Accès extérieur

T17 Accès extérieur

T18 Accès extérieur

T19 Accès extérieur

T20 Accès extérieur

T21 Accès extérieur

T22 Accès extérieur

T23 Accès extérieur

T24 Accès extérieur

T25 Accès extérieur

T26 Accès extérieur

T27 Accès extérieur

T28 Accès extérieur

T29 Accès extérieur

T30 Accès extérieur

T31 Accès extérieur

T32 Accès extérieur

T33 Accès extérieur

T34 Accès extérieur

T35 Accès extérieur

T36 Accès extérieur

T37 Accès extérieur

T38 Accès extérieur

T39 Accès extérieur

T40 Accès extérieur

T41 Accès extérieur

T42 Accès extérieur

T43 Accès extérieur

T44 Accès extérieur

T45 Accès extérieur

T46 Accès extérieur

T47 Accès extérieur

T48 Accès extérieur

T49 Accès extérieur

T50 Accès extérieur

T51 Accès extérieur

T52 Accès extérieur

T53 Accès extérieur

T54 Accès extérieur

T55 Accès extérieur

T56 Accès extérieur

T57 Accès extérieur

T58 Accès extérieur

T59 Accès extérieur

T60 Accès extérieur

T61 Accès extérieur

T62 Accès extérieur

T63 Accès extérieur

T64 Accès extérieur

T65 Accès extérieur

T66 Accès extérieur

T67 Accès extérieur

T68 Accès extérieur

T69 Accès extérieur

T70 Accès extérieur

T71 Accès extérieur

T72 Accès extérieur

T73 Accès extérieur

T74 Accès extérieur

T75 Accès extérieur

T76 Accès extérieur

T77 Accès extérieur

T78 Accès extérieur

T79 Accès extérieur

T80 Accès extérieur

T81 Accès extérieur

T82 Accès extérieur

T83 Accès extérieur

T84 Accès extérieur

T85 Accès extérieur

T86 Accès extérieur

T87 Accès extérieur

T88 Accès extérieur

T89 Accès extérieur

T90 Accès extérieur

T91 Accès extérieur

T92 Accès extérieur

T93 Accès extérieur

T94 Accès extérieur

T95 Accès extérieur

T96 Accès extérieur

T97 Accès extérieur

T98 Accès extérieur

T99 Accès extérieur

T100 Accès extérieur

T101 Accès extérieur

T102 Accès extérieur

T103 Accès extérieur

T104 Accès extérieur

T105 Accès extérieur

T106 Accès extérieur

T107 Accès extérieur

T108 Accès extérieur

T109 Accès extérieur

T110 Accès extérieur

T111 Accès extérieur

T112 Accès extérieur

T113 Accès extérieur

T114 Accès extérieur

T115 Accès extérieur

T116 Accès extérieur

T117 Accès extérieur

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé Metz-Borny

Ville de Metz
2 bd de Provence, Metz

CONCEPTION - REALISATION

Notice Gestion des Eaux Pluviales



Costantini | Architecture Patrick Mauger | Pingat | Venathec | Eimi | Sieg

137_PC4b_BE_NOT_notice hydraulique.docx

Date mise à jour : 29/07/2025

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé Metz-Borny

Ville de Metz

2 bd de Provence, Metz

Gestion des Eaux Pluviales

Dans le cadre du Plan Pluie instauré par l'Eurométropole de Metz, la gestion des eaux pluviales sur la parcelle privilégie l'infiltration à la source. Toutefois, les derniers essais de perméabilité réalisés le 18 juillet 2025 sur le site en trois endroits différents donnent des résultats de l'ordre de 1×10^{-7} , ce qui rend toute solution d'infiltration inopérante.

En réponse à cette contrainte géologique, il est prévu la mise en place d'un bassin de rétention sur la forme de caissons PVC dont le volume de stockage correspondra au calcul de rétention des Eaux pluviales et dimensionné pour limiter le débit de fuite à 6 litres par seconde, conformément aux prescriptions de l'Eurométropole. Ce bassin jouera un rôle de tampon hydraulique, permettant de réguler les apports pluviaux en période de fortes précipitations.

L'Eurométropole a demandé au groupement l'étude conjointe du bâtiment, du parvis et du parking pour 35 véhicules.

Le volume du bassin dont les calculs sont joints en annexe sera donc dimensionné pour la mutualisation des volumes.

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé Metz-Borny

Ville de Metz

2 bd de Provence, Metz

Les calculs sur la base d'une lame d'eau de 30 mm donnent pour le projet les résultats suivants :

- Pour la médiathèque

Données et caractéristiques :

Bassins versants	Surface réelle Surface (ha)	Coefficient d'imperméabilisation	Surface active Surface calculée (ha)
Espaces verts	0,1330	0,2	0,027
Toiture	0,0760	1	0,076
Toiture végétalisée	0,1215	0,5	0,061
Stationnement engazonné	0,0000	0,5	0,000
Voirie en enrobé/béton	0,0230	1	0,023
Total	0,3535	0,53	0,1864

Plan Pluie EUROMETROPOLE METZ

Rappel données :

surface opération =

0,3535 ha

surface active =

0,1864 ha

Lame d'eau =

30 mm

Volume du bassin =

56 m3

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé Metz-Borny

Ville de Metz

2 bd de Provence, Metz

- Pour le parvis

Données et caractéristiques :

Bassins versants	Surface réelle Surface (ha)	Coefficient d'imperméabilisation	Surface active Surface calculée (ha)
Espaces verts	0,0000	0,2	0,000
Toiture	0,0000	1	0,000
Toiture végétalisée	0,0000	0,5	0,000
Stationnement pavés drainants		0,7	0,000
Parvis en béton	0,0276	1	0,028
Total	0,0276	1,00	0,0276

Plan Pluie EUROMETROPOLE METZ

Rappel données :

surface opération =

0,0276 ha

surface active =

0,0276 ha

Lame d'eau =

30 mm

Volume du bassin =

8 m3

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé Metz-Borny

Ville de Metz
2 bd de Provence, Metz

- Pour le parking 35 places

Données et caractéristiques :

Bassins versants	Surface réelle Surface (ha)	Coefficient d'imperméabilisation	Surface active Surface calculée (ha)
Espaces verts	0,2108	0,1	0,021
Toiture	0,0000	1	0,000
Toiture végétalisée	0,0000	0,5	0,000
Stationnement pavés drainants	0,0480	0,7	0,034
Voirie en enrobé/béton	0,0305	1	0,031
Total	0,2893	0,29	0,0852

Plan Pluie EUROMETROPOLE METZ

Rappel données :

surface opération =

0,2893 ha

surface active =

0,0852 ha

Lame d'eau =

30 mm

Volume du bassin =

26 m³

Récapitulatif

Volume du bassin bâtiment	56 m ³
Volume du bassin parking	26 m ³
Volume du bassin parvis	8 m ³
Volume total nécessaire	90 m ³

Dispositions constructives

Le bassin sera constitué d'un assemblage de caissons PVC, l'ensemble protégé par un géotextile drainant ce qui permettra, même si l'infiltration est infime et non prise en compte dans ce calcul, la dispersion de l'eau pluviale dans le sol.

La vidange de ce bassin sera assurée par un limiteur de débit calibré à 6 litres par secondes vers le réseau de collecte des eaux pluviales existant dans la rue du fort des Bordes de façon gravitaire.

L'emprise au sol de ce bassin sera d'environ 81 m² sur une épaisseur de 1,20 m, dimensions à affiner suivant le choix du fournisseur de caissons.

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé Metz-Borny

Ville de Metz

2 bd de Provence, Metz

La vidange du bassin sera réalisée en $90\ 000 \text{ litres} / 6 \text{ litres/ seconde} = 15\ 000 \text{ sec}$ donc 4,17 heures.

Il sera implanté dans la zone nord du projet de la médiathèque.

Infiltration

Les résultats des trois essais d'infiltration réalisés sur le terrain en date du 18 juillet 2025, montre que la géologie au droit de l'implantation du projet ne permet pas une infiltration des eaux pluviales dans leur globalité.

Cette valeur de l'ordre 1×10^{-7} représente un débit de $0,00036 \text{ m / h / m}^2$ donc $0,0001 \text{ l / sec / m}^2$.

La surface du bassin projeté est d'environ 81 m^2 ce qui conduit à une perte par infiltration de $0,0081 \text{ l / sec}$. La vidange du bassin non étanche est réalisée 4,17 h soit environ 15 000 sec, on peut estimer que le volume d'eau de pluie infiltrée sera de l'ordre de 121 litres ce qui au regard du volume de stockage nécessaire sur la base d'une lame d'eau de 30 mm et un débit de fuite de 6 l/ sec est dérisoire.

Ville de Metz

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé Metz-Borny

2 boulevard de Provence, 57000 Metz



PC4

Notice architecturale



SOMMAIRE

1. Contexte de l'opération.....	3
2. Offrir un parvis face à la place Auguste Foselle.....	4
Une entrée dans l'axe de la place du marché	
Un parvis comme premier espace de la médiathèque	
3. Un volume sobre enveloppé d'une façade protectrice en pierre et béton	5
La simplicité comme intention première	
Des matériaux nobles	
L'expression de la pérennité	
La gestion du confort thermique et lumineux	
Le patio au cœur du bâtiment	
La cinquième façade	
Les extérieurs	
4. Organiser autour du patio un plan libre et chaleureux	10
Un système structurel intérieur pour une flexibilité maximale	
Un patio dans le plan libre	
5. Un plan efficace et clair pour une utilisation par tous	10
Une organisation simple permettant une grande flexibilité	
Une séquence d'entrée comme parcours d'appropriation progressive du bâtiment	
Un enchaînement fluide entre les différents univers	
Le patio, une pièce en plus au cœur du bâtiment	
Services internes et plateau technique	
Des matériaux chaleureux	
Confort acoustique	
6. Nomenclature des finitions clos et couvert	14
Façades	
Toiture	

Ville de Metz

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé Metz-Borny
2 boulevard de Provence, 57000 Metz



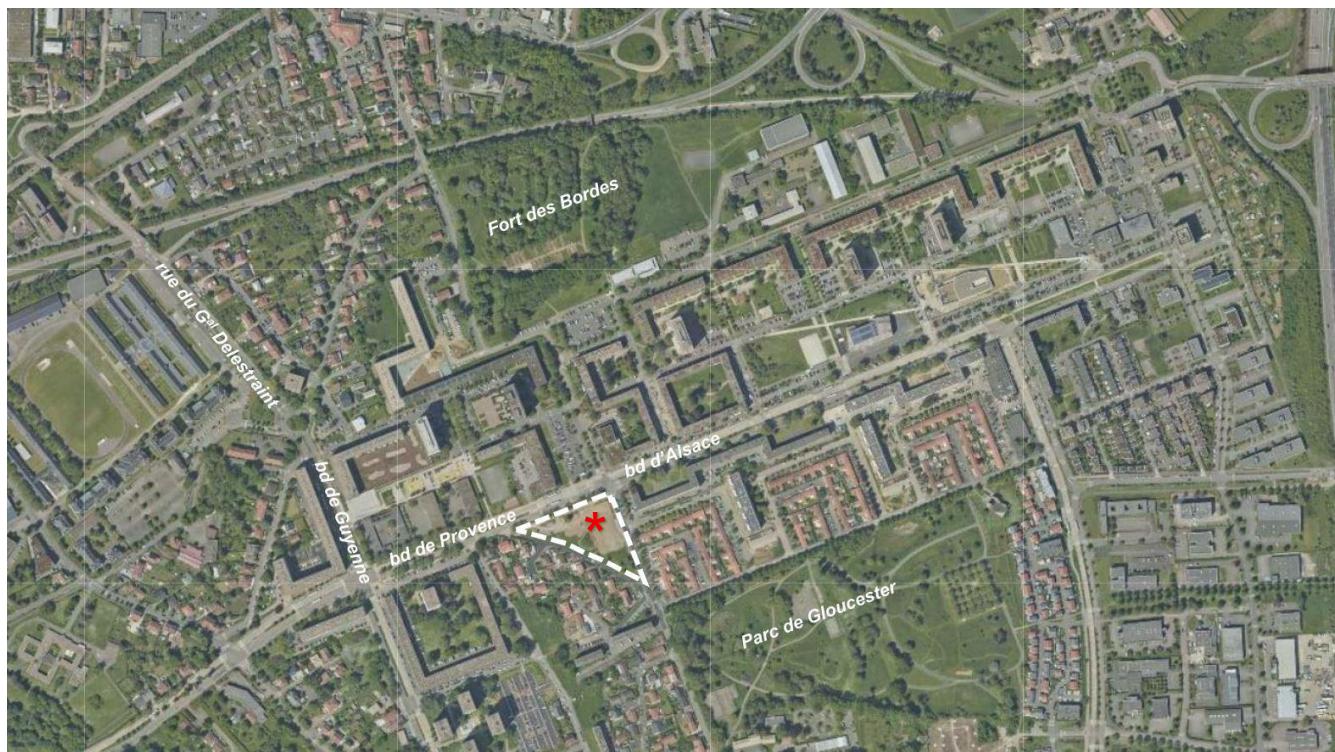
1. Contexte de l'opération

La médiathèque de Borny a été incendiée durant l'été 2023, en lien avec les révoltes urbaines qui éclatent à l'échelle nationale. Elle sera presque complètement détruite. Très vite, la ville décide de sa reconstruction comme une opportunité d'interroger son positionnement à l'aune des nouveaux enjeux culturels, éducatifs, sociaux et environnementaux mais également en accord avec le projet culturel du réseau et en lien avec l'offre du territoire. L'opération s'inscrit dans un planning tendu pour une ouverture au public été 2027.

Le réseau de bibliothèques et médiathèques de Metz, vient compléter une offre culturelle dynamique et plurielle. Le réseau municipal de lecture publique est constitué de 7 équipements comprenant 4 médiathèques, 2 bibliothèques et un lieu numérique assurant une offre 7/7 jours. A l'échelle du quartier, la médiathèque était identifiée comme un lieu ressource et relai, que ce soit dans le champ social, sur des questions d'aide aux devoirs, l'accès au numérique ou au regard de l'offre culturelle du territoire.

Les enjeux de la ville de Metz concernant la reconstruction de la médiathèque Jean Macé dans le quartier Borny sont :

- Concevoir un bâtiment performant, répondant à la RE 2020,
- Contribuer au développement et à la requalification du quartier Borny,
- Concevoir un médiathèque conviviale, dans laquelle le public est invité à y séjourner avec régularité.



Plan de situation

Notre intervention répond aux objectifs et enjeux du programme selon trois idées fortes :

- **Offrir un parvis** face à la place du marché comme premier espace de la médiathèque ouvert à tous les habitants du quartier.
- **Développer un volume sobre** comprenant des façades protectrices en pierre et béton et gérant les apports solaires et lumineux.
- **Organiser un plan simple, efficace et flexible s'organisant autour d'un patio** dans une ambiance accueillante et chaleureuse grâce à la présence du bois.

2. Offrir un parvis face à la place Auguste Foselle

Une entrée dans l'axe de la place du marché

Conscients du rôle central de ce site dans le quartier, l'entrée de la future médiathèque est implantée dans l'axe de la place. Ce parti pris affirme la présence de l'équipement à l'échelle urbaine et renforce son interaction avec le quartier. Il s'inscrit dans les dynamiques de transformation de Borny. Le parvis ainsi positionné libère également un espace stratégique permettant l'extension du parking, hors périmètre travaux.

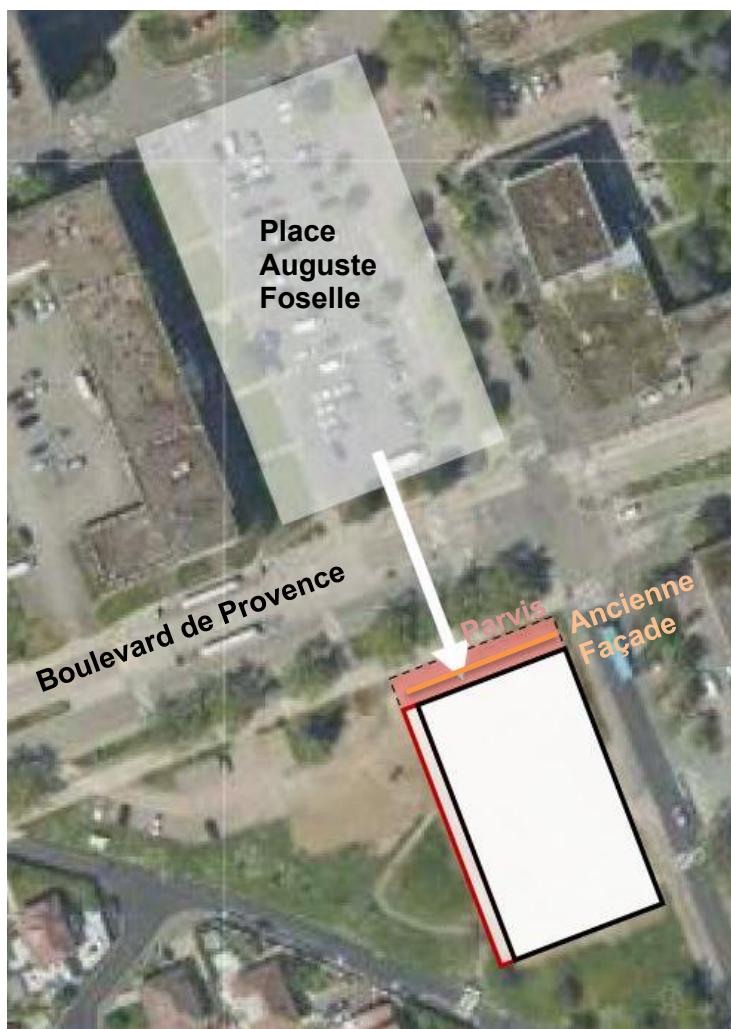


Schéma d'implantation du bâtiment sur la parcelle

Ville de Metz

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé Metz-Borny
2 boulevard de Provence, 57000 Metz



Pour laisser place au parvis et donner à voir une entrée généreuse, l'emprise du bâtiment a été légèrement modifiée. La façade nord est reculée et la façade ouest est épaisse vers la rue Melqué Lecomte. Cela engendre un angle bâti < 3m de la limite parcellaire mais offrant une mise en valeur architecturale du nouvel établissement.

Un parvis comme premier espace de la médiathèque

Dans le prolongement de la place du marché, un parvis généreux et sécurisant (310m² et jusqu'à 18m de recul sur la voie) oriente le public vers la médiathèque. Ce nouvel espace urbain est généré grâce au recul du bâtiment par rapport à l'emprise initiale. En compensation, le nouveau volume est épaisse de 3m en direction du parc.

Pensé comme un véritable espace d'accueil, ce parvis devient le premier seuil de la médiathèque – un lieu d'appropriation progressive, propice à la rencontre entre les habitants. Il constitue ainsi le premier lieu de cohabitation entre les différents usagers.

Cet espace est envisagé comme un lieu multi-usages (gradins avec assises et bancs, accroche-vélos, boîte-retour ainsi qu'éventuellement une boîte à lire, ...). Son aménagement reprend les prescriptions du cahier des charges des espaces publics, revêtement de sol piéton en béton désactivé, éclairage public par mâts. Sur le parvis, un rack à vélos de 10 places minimum est prévu.

3. Un volume sobre enveloppé d'une façade protectrice en pierre et béton

La simplicité comme intention première

La nouvelle médiathèque s'inscrit dans l'emprise rectangulaire du bâtiment initial en unifiant les deux parties qui la composaient (première construction des années 90 et extension). Ce volume épuré, pensé avec sobriété, optimise à la fois la structure du bâtiment et son organisation intérieure, garantissant ainsi une grande efficacité constructive et fonctionnelle.

Des matériaux nobles

Le projet conserve l'aspect minéral du bâtiment d'origine tout en valorisant son expression architecturale par l'emploi de matériaux nobles : pierre naturelle, béton coulé en place et bardage en béton fibré.

La pierre de Jaumont, emblématique du territoire messin, ancre le bâtiment dans la culture locale. Elle confère aussi une dimension patrimoniale, encore peu présente à Borny.



Pierre de Jaumont – Parement sur la façade d'entrée

Ville de Metz

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé Metz-Borny
2 boulevard de Provence, 57000 Metz



Prémur béton avec une peau extérieure teintée dans la masse teinte beige claire – Angle de façades

Ville de Metz

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé Metz-Borny
2 boulevard de Provence, 57000 Metz



Titanium

Bardage en BFUHP béton fibré à ultra haute performance ton blanc – Acrotère, sous face, épines horizontales et verticales

Références de matériaux en façade

Le nom de l'établissement est inscrit sur la façade principale *Médiathèque Jean Macé* en lettrages inox découpés sans fixations apparentes dans le parement en pierre.



Référence signalétique

L'expression de la pérennité

Le choix des matériaux pierre et béton permet également de donner au bâtiment un caractère de solidité et de résistance, notamment vis-à-vis du risque d'incendie. Le volume est simplifié pour exprimer une massivité. La façade épaisse et protectrice s'exprime différemment selon les orientations :

- La façade d'entrée se plie vers l'intérieur pour faire introduire le parvis dans l'emprise du bâtiment et inviter à entrer.
- Sur les autres façades, les parties vitrées sont en retrait et donnent à voir l'épaisseur protectrice de la façade. Des codes du bâtiment originel sont repris avec les linteaux en biais et la verticalité des épines en béton.

La gestion du confort thermique et lumineux

Les façades participent également au confort thermique et lumineux :

- Sur la façade d'entrée, le grand mur-rideau en aluminium révèle les activités de la médiathèque. Il donne à voir le hall, la salle d'animation et le patio depuis l'espace public, suscite la curiosité et facilite ainsi l'appropriation des lieux.
- Les façades périphériques qui comportent de grandes baies vitrées, apportent de la luminosité et offrent des vues à la fois sur l'extérieur pour les usagers et sur l'intérieur pour les passants. L'éblouissement et la surchauffe estivale sont traités par des brise-soleil horizontaux et verticaux ainsi que des stores intérieurs en façade sud. Des piles en béton filtrent le soleil et avec une variation de l'angle selon l'orientation. Des petites épines colorées complémentaires protègent les façades les plus exposées. Leur quantité et orientation sont étudiées pour laisser entrer la chaleur en hiver et la bloquer en été pour éviter les phénomènes de surchauffe.

Les façades en béton et pierre apportent une inertie thermique permettant d'éviter les fortes variations de températures.

Le patio au cœur du bâtiment

Les trames centrales accueillent un patio conçu comme une véritable pièce à ciel ouvert, en continuité directe avec les espaces intérieurs. En contraste avec les façades épaisses, les parois du patio sont légères et largement vitrées et font de lui le cœur végétal et lumineux de la médiathèque. Des protections solaires et un miroir d'eau permettent de maintenir de la fraîcheur dans cette paisible oasis. Le patio, en plus de ses qualités d'usage, constitue un vrai outil bioclimatique. Ses façades vitrées permettent de faire entrer le soleil dans le bâtiment. Les ouvrants en façade du patio créent un courant d'air traversant dans le bâtiment faisant redescendre la température en été. L'arbre type Paulownia et la végétation basse placé au centre du patio créent de l'ombre en été et apporte de la fraîcheur par évapotranspiration. Le Paulownia est un arbre caduc à port étalé atteignant 10 m de haut. Il sera planté avec un diamètre d'environ 20cm de tronc. Il est reconnaissable à ses grandes feuilles opposées pouvant dépasser 30 cm de long et 20 cm de large. Ses feuilles sont aussi tomenteuses, c'est-à-dire feutrées en dessous. Les fleurs apparaissent avant les feuilles, généralement d'avril à mai. Il produit de grandes inflorescences pyramidales de fleurs tubulaires, très parfumées, de couleur lavande à violette.



Essence d'arbre dans le patio

Le miroir d'eau prévu au niveau le plus bas du patio rafraîchit l'air et les usagers, à la manière des fontaines des patios traditionnelles du monde arabe.

La cinquième façade

La toiture-terrasse est légèrement en pente vers le patio afin d'augmenter l'apport lumineux. Une installation de production d'électricité par panneaux photovoltaïques est prévue. Elle assure une autoconsommation de 30%. Les panneaux sur plots réglables posés sur étanchéité sont disposés sur le pourtour haut de la toiture avec une orientation adaptée pour maximiser le rendement. Le traitement est complété par une toiture végétalisée de type Toundra de chez Soprema ou équivalent. Deux éclairages zénithaux sont positionnés pour améliorer le Facteur de Lumière du Jour. Des exutoires assurent le désenfumage et participent également à la ventilation naturelle nocturne dans la médiathèque.

Les extérieurs

Le parking existant sur le boulevard de Provence, de 25 places est agrandi de 10 places de stationnement supplémentaire à destination du public et d'une aire de livraison à usage privé pour le fonctionnement de la médiathèque. Le stationnement public est également possible sur la place Auguste Foselle en face de l'équipement. Le nombre de places est suffisant pour le fonctionnement de la médiathèque. Les places sont prévues en pavés enherbés avec une voirie en enrobé.

4 places de stationnement sécurisées, équipées de bornes de recharge électrique sont accessibles depuis la rue du Fort des Bordes pour le personnel. Un bateau est aménagé sur le trottoir depuis la rue.

Les cheminements piétons vers les accès du personnel au RDC bas sont en stabilisé.

Pour respecter les obligations de plantations, les espaces libres sont plantés de 38 arbres supplémentaires en complément des 18 existants conservés. Pour l'infiltration des EP sur le terrain, il est prévu un bassin de rétention de 90m³ au sud de la parcelle (dont 56 m³ lié au calcul de rétention sur la médiathèque).

Les aménagements du parvis, du stationnement et des espaces paysagers sont assurés par la Ville de Metz, hors marché du groupement MOE pour la construction de la médiathèque.

4. Organiser autour du patio un plan libre et chaleureux

Un système structurel intérieur pour une flexibilité maximale

À l'abri de l'enveloppe protectrice en béton et pierre, une structure bois poteaux-poutres légère et rationnelle s'insère. Elle suit une trame efficace, pensée pour offrir une grande souplesse d'aménagement. Les espaces fermés, regroupés dans les angles, libèrent le cœur du bâtiment et assurent une circulation fluide à travers les différents univers.

Un patio dans le plan libre

La patio occupe une place centrale dans la médiathèque. Géométriquement, il est placé en son milieu mais s'avance légèrement vers l'accueil pour créer un lien direct avec l'entrée et l'espace public. Grâce à un système de parois accordéons, il peut entièrement s'ouvrir sur le salon, faisant pénétrer l'extérieur à l'intérieur par beau temps. D'autres ouvertures depuis les univers invitent à l'appropriation de cet espace et son utilisation au même titre que le reste de la médiathèque.

5. Un plan efficace et clair pour une utilisation par tous

Une organisation simple permettant une grande flexibilité

La médiathèque se déploie sur deux niveaux :

- Un RDC haut réunissant sur un seul plateau l'ensemble des espaces ouverts au public.
- Un RDC bas regroupant les services internes ainsi que les locaux techniques.

Au RDC haut, les locaux fermés (animation, atelier, backstage, ...) sont placés dans les angles du bâtiment, libérant ainsi un maximum d'espace sur le plateau et notamment autour du patio.

La distribution technique suit le même principe en plaçant les gaines dans les angles. Ainsi, aucun point dur (hors ascenseur) ne constituera d'obstacle à de futures évolutions du plan.

Un ascenseur de 630Kg dessert les deux niveaux.

Une séquence d'entrée comme parcours d'appropriation progressive du bâtiment

Le parcours d'entrée dans la médiathèque est initié dès le parvis. Il invite à entrer dans l'équipement par une légère pente descendante, qui mène vers la porte d'entrée. Les grandes parois vitrées donnent à voir l'intérieur et les activités offertes par la médiathèque. Le parvis constitue ainsi le premier espace du nouveau bâtiment où différents usages commencent à cohabiter (places assises, accroche-vélos, boîte-retour et éventuellement une boîte à lire, ...).

L'accueil constitue la deuxième étape du parcours d'entrée. Il est pensé comme lieu de vie à part entière et non seulement comme espace de passage et de contrôle. Il offre notamment :

- Des postes d'accueil (accueil avancé et postes d'accueil) implantés en vis-à-vis de l'espace d'entrée pour permettre une vision d'ensemble par les agents et mieux répartir les flux d'usagers. Chaque accueil est par ailleurs situé à proximité d'une zone d'affichage « Demander le programme » et « Usager Acteur » pour en assurer la gestion. Des automates situés proche de la façade pour donner à voir ces

équipements illustrant l'appropriation des lieux par les usagers.

- Un espace de salon complètement ouvert sur le patio grâce à sa large baie vitrée en accordéon permettant d'étendre le mobilier à l'extérieur (fauteuils, tables pour jeux de société ou pour un café, ...) et ainsi prolonger l'usage à l'extérieur pour les beaux jours.

L'accueil a également la particularité de largement s'ouvrir sur la salle d'animation par une cloison mobile acoustique et constitue ainsi une véritable extension de cet espace pour inviter le public à participer aux événements de la salle d'animation.

La salle d'animation, espace polyvalent de rencontre et de diffusion, est pensé comme un espace autonome, pouvant être ouvert au public, notamment associatif, en dehors des heures d'ouverture de la médiathèque. Un rideau métallique permet de réduire l'accueil pour un accès indépendant à la salle depuis le sas, sans risque d'intrusion dans l'espace de la médiathèque lors de sa fermeture.

Le local transaction dispose d'un accès direct sur l'extérieur, au niveau du parking et de la zone de livraison, au plus proche de la boîte retour.

Un enchaînement fluide entre les différents univers

Les univers sont accessibles depuis le hall d'accueil de part et d'autre du patio, selon deux parcours différents.

Le système structurel en poteaux-poutres bois et l'implantation des locaux fermés dans les angles permet d'obtenir une grande porosité entre les univers. L'objectif est de faciliter les liens entre les zones pour que les usagers naviguent entre les différents supports et explorent de nouveaux univers (BD, littérature, musique, jeux-vidéos, ...). Une réelle perméabilité est ainsi développée entre les univers, chacun développant tout de même ses spécificités.

L'univers Jeunesse est vitré jusqu'au sol et donne sur la rue du Fort des Bordes pour offrir une vue aux enfants et, dans le sens inverse, animer les vues vers la médiathèque depuis l'espace public. Il est prolongé par l'espace Ado pour accompagner les enfants vers de nouveaux ouvrages. L'univers Ado donne lui-même accès à plusieurs zones pour varier les supports : BD, Jeux-vidéos, Littérature puis Musique et Etudes, Inclusion, Soigner, Faire.

En symétrie de l'univers Jeunesse, l'atelier manuel et les axes forts de la médiathèque (Faire, Soigner, Inclusion) constituent le deuxième point d'entrée vers les espaces de consultation. L'atelier est réellement traité comme tel avec des verrières d'atelier sur tout son linéaire. En plus du clin d'œil historique, ces vitrages permettent de montrer les activités se déroulant dans cet espace pour inviter à s'y intéresser et, y participer.

Les postes d'agent sont regroupés pour limiter le nombre d'agents nécessaires pour le bon fonctionnement de l'équipement, dans l'idée de pouvoir ainsi étendre les horaires d'ouverture.

Le patio, une pièce en plus au cœur du bâtiment

Fonctionnellement, il est positionné à la rencontre de l'ensemble des univers qui gravitent autour. Par sa transparence totale sur ses quatre faces, il apporte de la lumière aux espaces et les met en relation visuelle. Ainsi par exemple, les parents cherchant un accompagnement sur la parentalité dans la zone Soigner, Eduquer, Accompagner peuvent voir, à travers le patio, les enfants évoluant dans l'univers Jeunesse.

La surface du patio est recoupée en plusieurs plateaux à différentes hauteurs afin d'aménager des sous-espaces variés. Le dessin tout en courbes des aménagements du patio est pensé dans le prolongement de l'ambiance intérieure en bois de type robinier.

Services internes et plateau technique

Le projet reprend le fonctionnement du bâtiment initial en plaçant les services internes et le plateau technique au RDC bas.

L'accès du personnel se fait depuis la rue du Fort des Bordes avec une grande circulation éclairée naturellement et distribuant avec efficacité les bureaux implantés en façade Sud-Est. La circulation se dilate au centre du plan pour gérer les différents flux (escalier, sanitaires, ...).

Le magasin est implanté à proximité immédiate de l'ascenseur pour faciliter la liaison des chariots avec les étages. Des places de stationnement en box clos et couvert sont intégrées au même emplacement que dans le bâtiment initial.

Le circuit maintenance bénéficie d'un accès indépendant depuis la même rue du Fort des Bordes. Le local de sous-station possède également son propre accès extérieur conformément aux exigences du concessionnaire.

Des matériaux chaleureux

L'ambiance intérieure est conviviale et chaleureuse. La forte présence du bois sur les poteaux et poutres apparents, les plafonds acoustiques en lames de bois et le parquet au sol, crée une atmosphère intime, presque domestique. Dans le même esprit, le sol du patio est également en bois, que l'on retrouve aussi sur les auvents brise-soleil.

L'introduction de matières textiles permettent d'ajouter des touches colorées et ludiques tout en traitant l'acoustique : rideau de l'heure du conte, îlot acoustique. Un jeu sur les couleurs permet de différencier les univers. Un soin particulier est aussi apporté dans le choix des luminaires et de leur disposition pour une ambiance homogène sur le plateau libre de la médiathèque et répondant aux attentes de flexibilité des agencements.



Parquet surchant en chêne



Rideaux en velours rouge



Structure intérieure en bois



Faux-plafond acoustique en lames de bois

Références d'ambiances intérieures

Les espaces de bureaux sont en linoléum au sol, peinture mural et revêtement acoustique ponctuelle. La sous-face béton du plancher est apparent dans un esprit du frugalité.

Les espaces sanitaires sont carrelés pour un entretien facilité.

Confort acoustique

Les enjeux acoustiques sont toujours essentiels dans une médiathèque mais peut-être encore plus particulièrement dans celle-ci car elle fait cohabiter une grande diversité d'usages, des plus silencieux (salle d'études) aux plus bruyants (local Backstage).

Le traitement des plafonds en lames de bois avec absorbant acoustique, de rideaux (espace heure du conte) et

Ville de Metz

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé Metz-Borny
2 boulevard de Provence, 57000 Metz



l'ajout d'ilots acoustiques suspendus permettent de traiter la qualité acoustique et d'éviter les nuisances entre espaces.

Les locaux fermés les plus bruyants (backstage, jeux-vidéos, atelier manuel et salle d'animation notamment) sont isolés acoustiquement pour garantir une protection sonore optimale.

Ville de Metz

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé Metz-Borny
2 boulevard de Provence, 57000 Metz



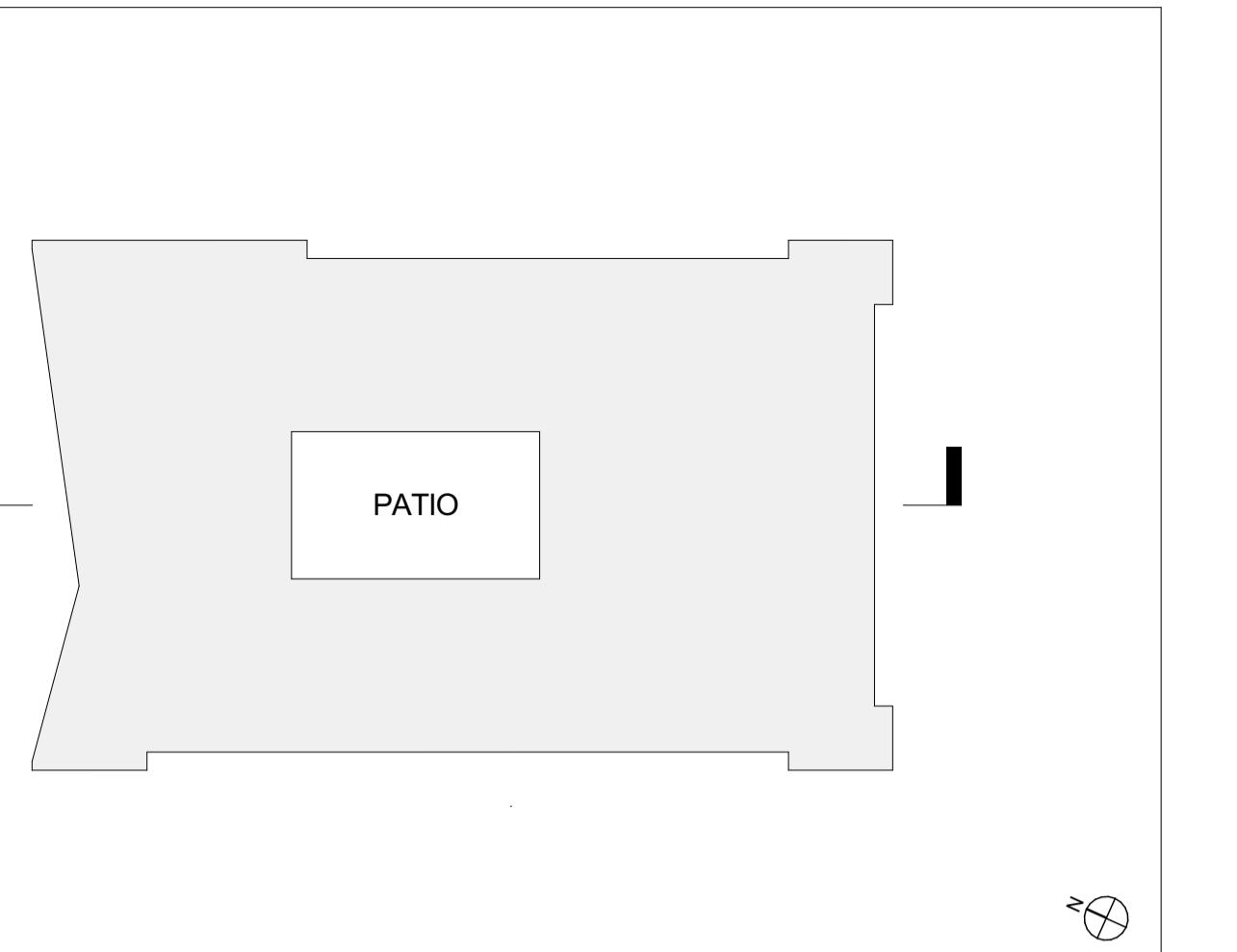
6. Nomenclature des finitions clos et couvert

Façades

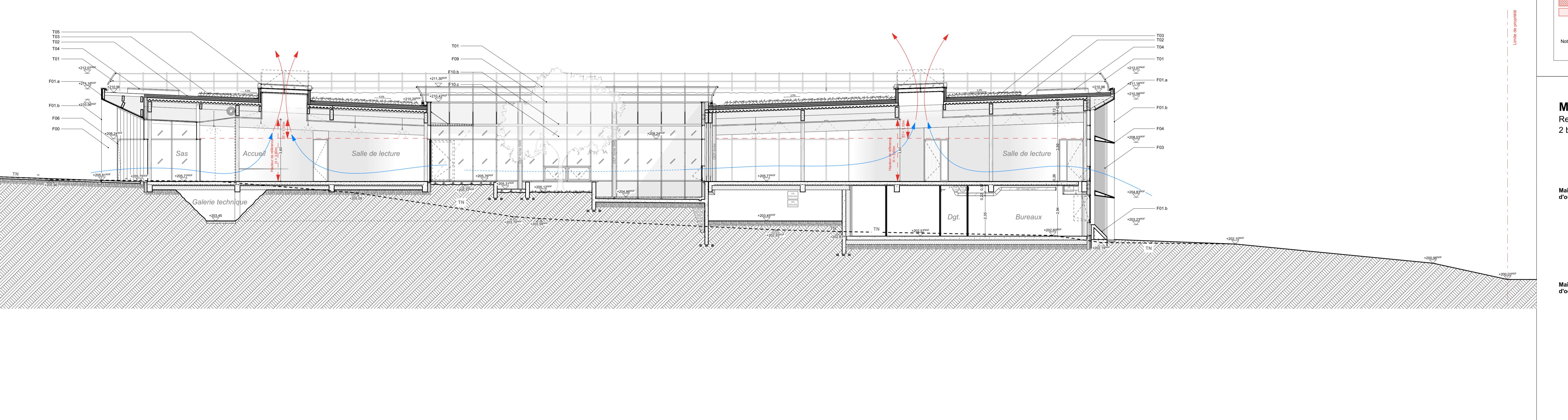
- F00** Parement en pierre naturelle de Jaumont collée, épaisseur 20 mm
- F01.a** Bardage en BFUHP Béton Fibré à Ultra Haute Performance ton blanc pour les bandeaux, casquettes, soubassements.
- F01.b** Prémur béton avec une peau extérieure teintée dans la masse teinte beige claire
- F02** Epines verticales en BFUHP Béton Fibré à Ultra Haute Performance ton blanc
- F03** Epines métalliques verticales, colorées, finition thermolaquée poudrée
Déclinaison de teintes selon l'orientation des façades
Façade Sud-Est : déclinaisons de 4 RAL bleus verts : RAL 6026, 6027, 6033, 6034
Façade Sud-Ouest : déclinaisons de 5 RAL rouges orangés : RAL 2001, 2012, 3011, 3016, 3022
- F04** Epines horizontales en BFUHP Béton Fibré à Ultra Haute Performance ton blanc
- F06** Murs rideaux, montants et traverses aluminium anodisé naturel, verre clair. Portes avec bâton maréchal toute hauteur en inox brossé. Porte automatique pour le sas d'entrée public.
- F07** Murs rideaux, montants et traverses aluminium anodisé naturel, verre opaque,
- F08** Portes d'accès au stationnement du personnel, remplissage maille métallique, teinte dito murs rideaux
- F09** Couvertine thermolaquée
- F10.a** Patio – Panneau de façade architectural Shadow box intégré au mur rideau (vitrage avec un parement en aluminium laqué pour un effet de profondeur) pour masquer l'acrotère et le soubassement.
- F10.b** Patio - Brises soleil en maille métallique sur structure métallique inox
- F10.c** Patio - Murs rideaux, montants et traverses aluminium anodisé naturel, verre clair. Portes accordéons et simples battants. Bâton maréchal toute hauteur. Ouvrants asservies en façades
- F11.a** Signalétique - Lettrages inox découpés sans fixations apparentes
- F11.b** Signalétique – Vitrophanie sur le mur rideau nord avec lettrage
- F11.c** Signalétique - Verre sérigraphié avec le logo de la ville en façade principale
- F12** Menuiseries aluminium anodisé naturel, verre clair.

Toiture

- T01** Garde-corps de sécurité en aluminium
- T02** Gravillons blanc
- T03** Toiture végétalisée de type toundra
- T04** Panneaux solaires (170x100cm) posés sur support d'étanchéité clair
- T05** Exutoire de désenfumage vitré en aluminium anodisé naturel
- T06** Verrière en aluminium anodisé naturel



Plan de repérage



137_MJM

Plan en coupe du terrain et de la construction

PC

pm architecte patrickmauger

137_PC3_ARC_CP_Plan en coupe du terrain et de la construction
1:100_Août 2025

PC3

137 | Légende & Nomenclature des pièces

SOLS

S01.a Parvis en béton désactivé
S01.b Lames de bois 12 x 2,2 cm essence Robinier, bande anti-dérapante sablée, clous podotaciles inox
S01.c Patio - Miroir d'eau, revêtement en dalles grès cérame 60 x 60 cm sur plots

FACADES - TOITURES

F01 Panneau en pierre naturelle de Jaumont Corrèze, épaisseur 20 mm
F01.a Panneau en pierre naturelle de Jaumont Corrèze, épaisseur 20 mm pour les banderoles, casquettes, soubassements.
F01.b Prémur béton avec une peau extérieure à Ultra Haute Performance ton beige clair
F02 Epines verticales en BFUHP Béton Fibre à Ultra Haute Performance ton blanc
F03 Epines métalliques verticales, solitaires, finition époxydique poudré
Détails de fixation des éléments de façade
Façade Sud-Est : déclinaisons de 5 RAL bleusverts : RAL 6026, 6027, 6035, 6034
Façade Sud-Ouest : déclinaisons de 5 RAL rouges oranges : RAL 2001, 2012, 3011, 3016, 3022
Epine verticale en BFUHP Béton Fibre à Ultra Haute Performance ton noir
F04 Murs rideaux, montants et traverses aluminium anodisé naturel, verre clair. Portes avec bâton mirechal toute hauteur en inox brossé.
F05 Porte automatique pour le sas d'entrée public.
F07 Murs rideaux, montants et traverses aluminium anodisé naturel, verre opaque.
F08 Portes d'accès au stationnement du personnel, remplissage maille métallique, teinte dito murs rideaux
F09 Couverture thermolaquée
F10.a Façade sud-ouest : profil architectural Shadow box intégré au mur rideau (vitrage avec un parement en aluminium laqué pour un effet de profondeur) pour masquer l'accroître et le soubassement.
F10.b Brise soleil en maille métallique sur structure métallique inox
F10.c Brise soleil en maille métallique sur structure métallique inox
F11.a Signalétique - Lettrages inox découpés sans fixations apparentes
F11.b Signalétique - Lettrages inox découpés sans fixations apparentes
F11.c Signalétique - Vitrage sérigraphié avec le logo de la ville en façade principale
Moustache aluminium anodisé naturel, verre clair.

T01 Gardes-corps de sécurité en aluminium

T02 Gravillons blancs

T03 Tapis de sécurité de type tournant

T04 Panneaux solaires (170x100cm) posés sur support d'étanchéité clair

T05 Exutoire de déversement vitré en aluminium anodisé naturel

T06 Vitrerie en aluminium anodisé naturel

MOBILIERS

Mobilier marché

Mobilier hors marché

PAYSAGE

Arbres existants

Arbres projet

NB : Tous les arbres sont reportés à être indicatif, selon le dernier diagnostic phytosanitaire.

LEGENDE SECURITE INCENDIE

LRI	Local à risque important	Limites volumes à désempêcher - 1236 m ³
LRM	Murs & Plafonds CF 1H + Porte CF 1H+FP ouverte vers l'ext.	Closionsnements éventuels (rideau / clôture de secours)
DGT	Murs & Plafonds CF 1H + Porte CF 1H+FP	EDF
LRC	Local à risque moyen	EDF ODF ADA
	Closionnement CF 1H+ + Porte PF 1/2H	Ouvrant de façade - Désempêchage (VH) - SUE en m ³
	Closionnement CF 1/2H + Porte PF 1/2H	Amenée d'air - Désempêchage (VB) - SUE en m ³

Nota : Toutes les finitions et teintes des matériaux cités sont au choix de l'architecte. Les références de produits sont citées à titre indicatif. Les produits proposés par l'entreprise devront être techniquement et esthétiquement équivalents aux références indiquées.

Médiathèque Jean Macé

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé
2 bd de Provence 57070 Metz

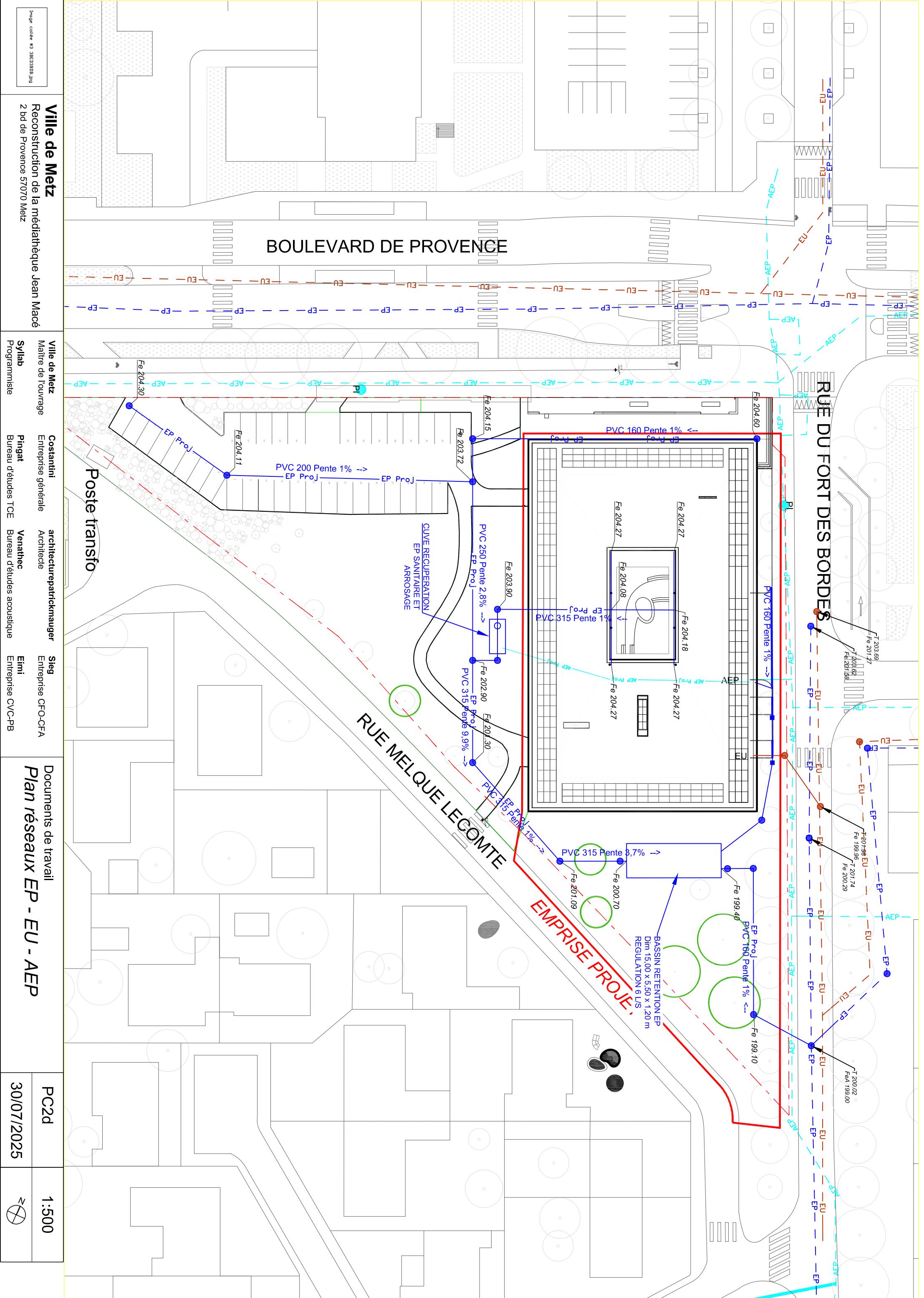
Maîtrise d'œuvre

Ville de Metz	1, place d'Armes J. F. Blondel, BP 21025 I 57036 Metz
Maître d'ouvrage	zdrois 1 Tel 03 87 10 20 00 lcomu@maire-metz.fr

Maîtrise d'oeuvre

Costantini	Zone Meilhacq, Immeuble S-hub 16 Rue des Myos, CS 70137 I 57974 Yutz
Entreprise mandataire	Tel 03 87 88 74 00 info@costantini.eu
architecturepatrickmauger	48, rue Voltaire I 93100 Montreuil
Architecte	Tel 01 47 00 82 82 info@patrickmauger.com
Pingat	86, rue aux Arènes I 57000 Metz
Bureau d'étude TCE	Tel 03 87 30 79 43 contact.bea@grgroupe-pingat.fr
Venathac	23, boulevard de l'Europe, Centre d'affaires les nations, BP 10000 I 54202 Nancy
Bureau d'étude acoustique	Tel 03 83 56 02 25 m.george@venathac.com
SIEG	6, rue de la Croix Blaise, ZAC Euromoselle I 57280 Féves
Entreprise CFO-CFA	Tel 03 87 60 53 80 contact@sieg-france.com
EIMI	6, allée des Jeux, Parc Aravis I 57130 Jouy aux Arches
Entreprise CVC	Tel 03 87 60 68 60 eim-metz@eimi.fr

0 1 2 5 10m





Médiathèque Jean Macé

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé
2 bd de Provence 57070 Metz

Maîtrise
d'ouvrage

Ville de Metz Maître d'ouvrage	1, place d'Armes J. F. Blondel, BP 21025 I 57036 Metz cedex 1 Tel 03 87 10 20 00 lcomu@mairie-metz.fr
-----------------------------------	--

Document transmis par la Ville de Metz le juillet 2025

137_MJM

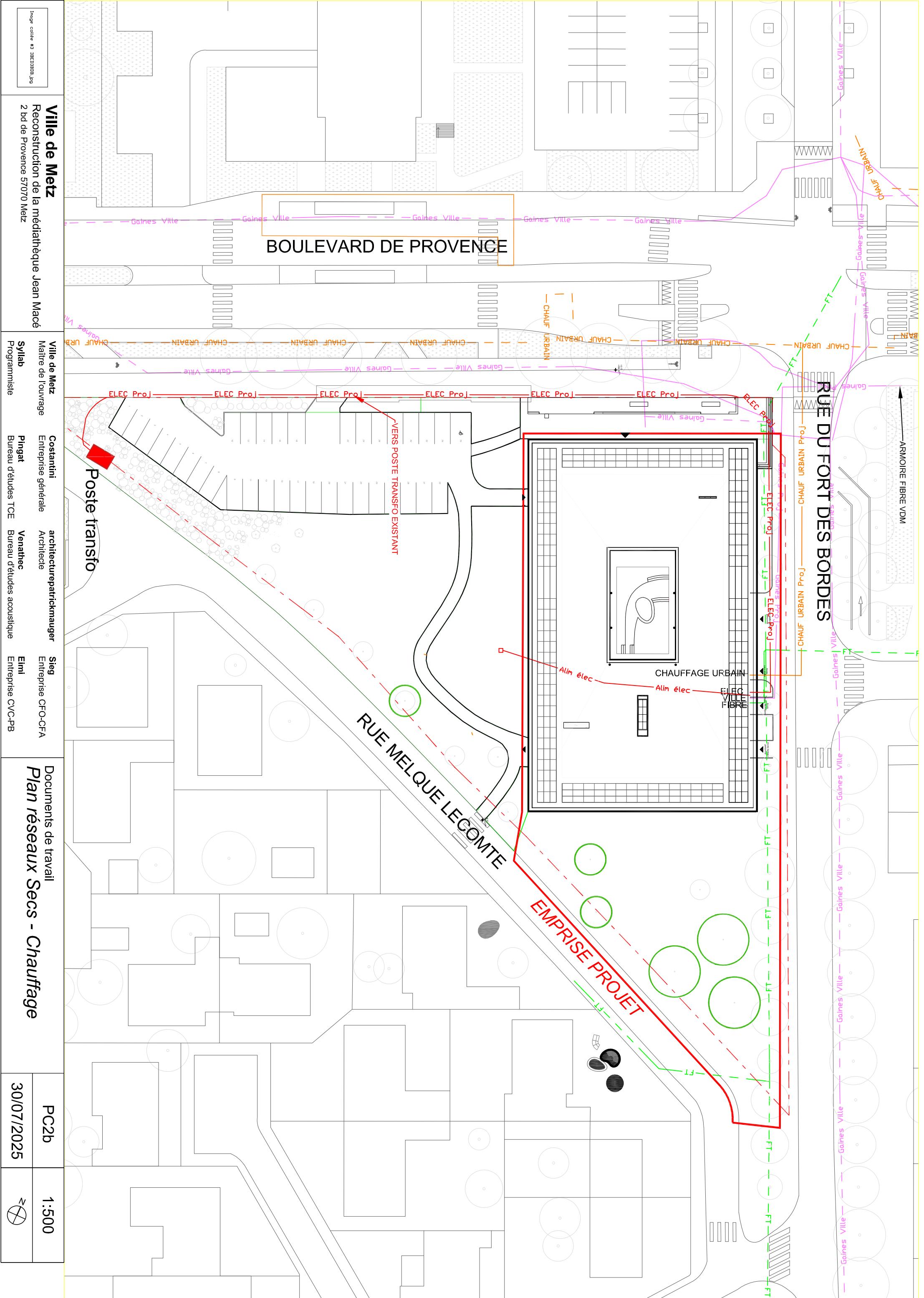
Ville de Metz
Maître d'ouvrage

Plan de masse existant

137_PC2_ARC_PL_MA_Plan de masse existant
1:500_Août 2025

PC

PC2



Superficie de la parcelle : 6195 m²
(selon cadastre)

Emprise du bâti : 1897.7m²

Espace libre : 4297 m²

Nombre d'arbres selon l'espace libre :

Espace libre : 4297 m²

Si un arbre pour 100m² alors :

EL / 100 = 42.9 = 43 arbres

Nombre d'arbres selon les places de parking :

39 places de parking

Si 1 arbre pour 3 places de pk alors :

39/3 = 13 arbres

Le projet doit comptabiliser un nombre d'arbre total de 43+13 = 56 arbres

Dans le projet actuel il y a 17 arbres sauvagardés (selon plan phytosanitaire en date de juillet 2025)

Donc 56-18 = 39 arbres plantés dans le cadre du projet.

Les essences d'arbres plantés sont similaires aux essences existantes : érable argenté, érable champêtre, tulipier, micocoulier de provence. Sur le parking des ginkgo biloba seront plantés.

Stationnement vélos :

Extrait du P.L.U. :

"Pour toute opération destinée à recevoir un large public et en particulier pour les constructions de bureaux, de commerces, d'enseignement, l'équipement de santé, sportifs ou culturels, d'une surface atteignant 2 000m² de surface de plancher, il est exigé la réalisation d'une aire de stationnement pour vélos de 25m², permettant d'abriter et de ranger facilement une dizaine de vélos par tranche même incomplète de 2 500m² de surface de plancher."

SDP du bâtiment : 2174 m²

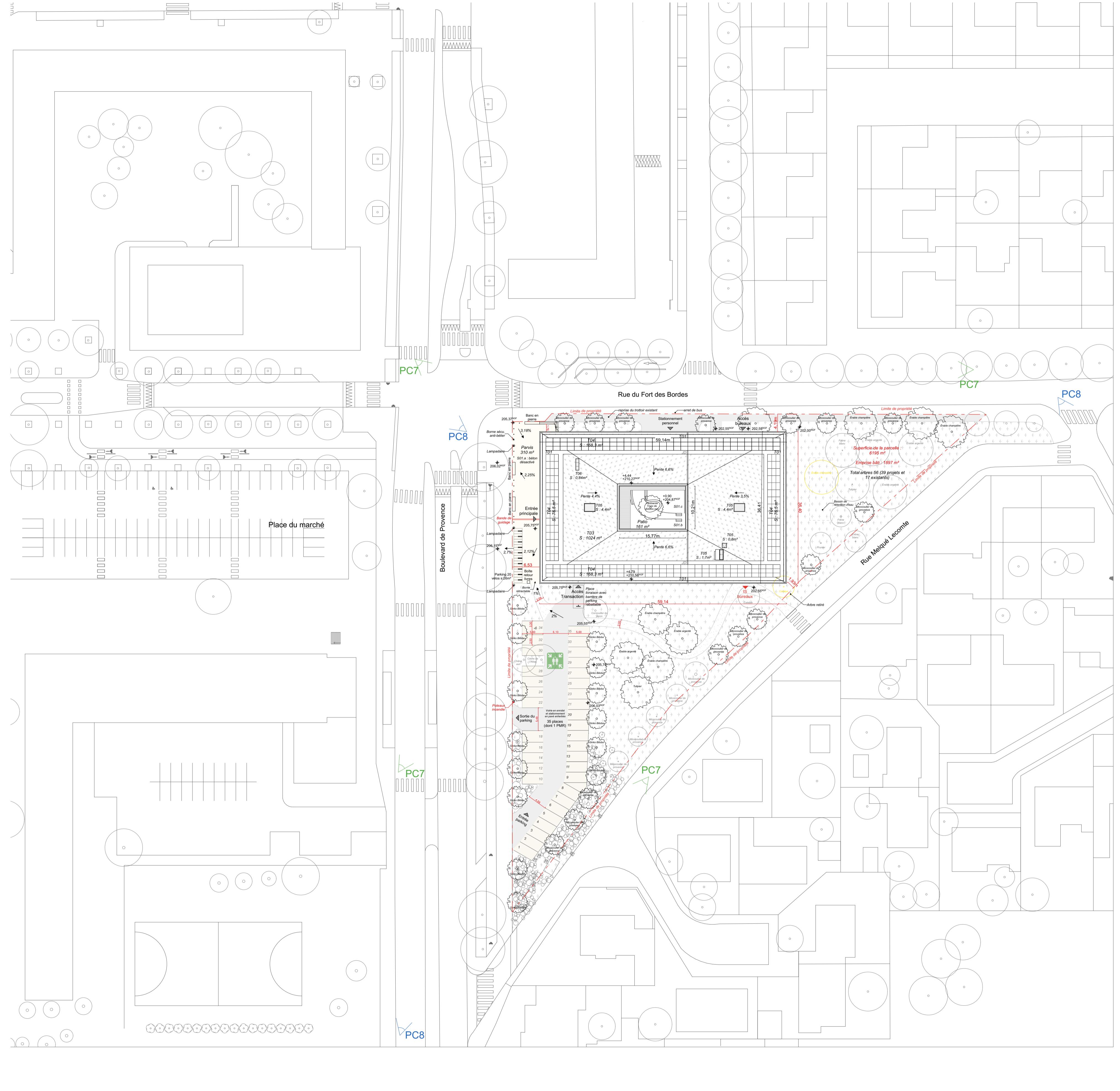
Stationnement vélos ≥25 m²

Le projet comprends une surface de 26m² de stationnement vélos ; pour une accroche aisée de 20 vélos

Stationnement voiture :

35 places dont 1 PMR + 1 place de livraison pour la médiathèque

Le nombre de stationnements répond aux besoins de l'opération.



137 | Légende & Nomenclature des pièces

SOLS

S01.a Parvis en béton désactivé
S01.b Lames de bois 12 x 2.2 cm essence Robinier, bande antidérapante sablée, clous podotactiles inox
S01.c Patio - Miroir d'eau, revêtement en dalles grès cérame 60 x 60 cm sur plots

FACADES - TOITURES

F00 Parement en pierre naturelle de Jaumont calcaire, épaisseur 20 mm
F01.a Prémur en BFUHP Béton Fibre à Ultra Haute Performance ton blanc pour les bandeaux, casquettes, soubassements.
F01.b Prémur bâton avec une pose extérieure teintée dans la masse teinte beige claire
F02 Epines verticales en BFUHP Béton Fibre à Ultra Haute Performance ton blanc
F03 Epines métalliques verticales, colorées, finition thermolaquée poudré
Déclinaison de teintes selon l'orientation des façades
Façade Sud-Est : déclinaisons de 4 RAL bleus verts : RAL 6026, 6027, 6033, 6034
Façade Nord-Ouest : déclinaisons de 4 RAL bleus gris : RAL 2001, 2012, 3011, 3016, 3022
F04 Epines horizontales en BFUHP Béton Fibre à Ultra Haute Performance ton blanc
F05 Murs rideaux, montants et traverses aluminium anodisé naturel, verre clair. Porte avec bâton maréchal toute hauteur en inox brossé.
F06 Murs rideaux, montants et traverses aluminium anodisé naturel, verre opaque.
Couverture thermolaquée
F10.a Patio - Panneau de façade architectural Shadow box intégré au mur rideau (vitrage avec un parement en aluminium laqué pour un effet de profondeur) pour masquer l'accroître et le soubassement.
Patio - Brises soient en malle métallique sur structure métallique inox
Métallique toute hauteur. Ouvrants asservis en feuillages
F11.a Signalétique - Lettrages inox découpés sans fixations apparentes
F11.b Signalétique - Vitrophanie sur le mur rideau nord avec lettrage
F11.c Signalétique - Verre sérigraphié avec le logo de la ville en façade principale
F12 Menuiseries aluminium anodisé naturel, verre clair.

T01 Gardes-corps de sécurité en aluminium
T02 Gravillons blanc
T03 Toiture végétalisée de type toundra
T04 Panneaux solaires (170x100cm) posés sur support d'étanchéité clair
T05 Exutoire de désemunage vitré en aluminium anodisé naturel
T06 Verrerie en aluminium anodisé naturel

MOBILIERS

Mobilier marché
Mobilier hors marché

PAYSAGE

Arbres existants
Arbres projet

NB : Tous les arbres sont reportés à titre indicatif, selon le dernier diagnostic phytosanitaire.

LEGENDE SECURITE INCENDIE

LRI	Local à risque important	Limites volume à désemunger - 1236 m ³
LRM	Local à risque moyen	Cloisonnements éventuels (rideau / cloison amovible)
M&P	Murs & Plafonds CF 1H + Porte CF 1H+FP	Porte CF 1H+FP ouverture vers l'ext.
DGT	Dégagement protégé	Exutoire de fumée - Désemunage (VH) - SUE en m ²
LRC	Local à risque courant	Ouvrants de façade - Désemunage (VH) - SUE en m ²
		Exutoire de fumée - Désemunage (VB) - SUE en m ²
EDF	Exutoire d'air - Désemunage (VB)	Amenée d'air - Désemunage (VB) - SUE en m ²
ODF	Ouvrants de façade	
ADA	Accès / issue de secours	

Note : Toutes les finitions et teintes des matériaux cités sont au choix de l'architecte. Les références de produits sont citées à titre indicatif. Les produits proposés par l'entreprise devront être techniquement et esthétiquement équivalents aux références indiquées.

Médiathèque Jean Macé

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé
2 bd de Provence 57070 Metz

Maîtrise d'ouvrage

Ville de Metz Maître d'ouvrage	1, place d'Armes J. F. Blondel, BP 21025 I 57036 Metz cedex 1 Tél 03 87 10 20 00 lcomu@mairie-metz.fr
-----------------------------------	--

Maîtrise d'œuvre

Constantini Entreprise mandataire	Zone Mellibour, Immeuble S-hub 16 Rue des Mytilis, CS 70137 I 57974 Yutz Tel 03 82 88 74 00 info@constantini.eu
architecturepatrickmauger Architecte	48, rue Voltaire I 93100 Montreuil Tel 01 47 87 30 79 43 contact.bea-est@groupemaugier.com
Pingat Bureau d'étude TCE	23, boulevard de l'Europe, Centre d'affaires les nations, BP 10101 I 54000 Nancy Tel 03 83 56 02 25 m.george@venathet.com
Venathet Bureau d'étude acoustique	6, rue de la Croix Blaise, ZAC Euromoselle I 57280 Fèves Tel 03 87 60 53 80 contact@sieg-france.com
SIEG Entreprise CFO-CFA	6, allée des Tilleuls, Parc Aravis I 57130 Jouy aux Archers EIMI Entreprise CVC

137_MJM

Plan de masse

137_PC2_ARC_PL_MA_Plan de masse
1:500_Août 2025

PC

PC2



Médiathèque Jean Macé

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé
2 bd de Provence 57070 Metz

Maîtrise
d'ouvrage

Ville de Metz
Maître d'ouvrage

1, place d'Armes J. F. Blondel, BP 21025 I 57036 Metz
cedex 1
Tel 03 87 10 20 00
lcomu@mairie-metz.fr

Document transmis par la Ville de Metz le juillet 2025

137_MJM

Ville de Metz
Maître d'ouvrage

Plan de masse existant

137_PC2_ARC_PL_MA_Plan de masse existant
1:500_Août 2025

PC

PC2